

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



Edition V1-2012

DOCUMENT CONSULTABLE EN MAIRIE
PAR LE PUBLIC

Sommaire

Gestion du document.....	3
Sommaire	4
Glossaire	8
Préambule	10
Arrêté municipal.....	11
Présentation	12
Les textes.....	12
Le contenu du Plan Communal de Sauvegarde.....	12
Fiche action du responsable de la mise à jour du PCS	13
Modalités de déclenchement du plan	14
Chapitre I	15
Présentation générale de la commune et analyse des risques.....	15
Contexte général	16
Identification des risques	17
A- Le risque nucléaire.....	18
B - Les risques naturels	20
1. Le risque inondation.....	20
2. Le risque mouvement de terrain retrait-gonflement des sols argileux	22
3 Le risque de séisme	23
4 Le risque d'incendie de forêt	24
C - Les risques technologiques.....	25
1 Le Risque Transport de Matières Dangereuses.....	25
2 Le risque rupture de barrage.....	27
D - Les risques météorologiques.....	29
1 Le risque canicule.....	30
2 Le risque neige-verglas	31
3 Le risque tempête	32
4 Le risque grand froid.....	34
E - Les risques sanitaires	35
1 Le risque pandémie grippale	35
2 Le risque pollution de l'eau	36
3 Le risque pollution de l'air.....	37
4 Le risque pollution des sols.....	38
5 Le risque intoxication alimentaire à la cantine scolaire	38
F- Les risques de société	39
1 Les risques d'accidents de la circulation routière ou ferroviaire	39
2 Le risque mouvement de foule	40
Chapitre II	41
Le dispositif communal de crise	41
Le système d'alerte	42
La réception de l'alerte.....	42
Poste de commandement.....	43
Fiche mission : Directeur des Opérations de Secours (DOS).....	44
Fiche mission : Responsable du Poste de Commandement Communal (RPCC).....	45
Fiche mission : Responsable Secrétariat Communication (RSC).....	46
Fiche mission : Responsable de la Logistique (RL)	47
Fiche mission : Responsable Population (RP).....	48

Circuit d'alerte.....	49
Chapitre III.....	50
Les fiches d'aide à la décision.....	50
Accident nucléaire.....	51
Inondation / Rupture de barrage.....	52
Mouvement de terrain / Séisme.....	53
Feu de forêt.....	54
Accident transport de matières dangereuses	55
Accident avec passagers.....	56
Canicule.....	57
Tempête.....	58
Tous types de risques	59
Chapitre IV.....	60
Les fiches action	60
Fiche action n° 1 : Mise en œuvre du plan de circulation	61
Fiche action n° 2 : Alerter la population	62
Fiche action n° 3 : Organisation d'une évacuation	63
Fiche action n° 4 : Accueil du public au centre d'hébergement.....	64
Fiche action n° 5 : Accueil du public en mairie	65
Fiche action n° 6 : Informer les autorités supérieures et les médias	66
Fiche action n° 7 : Porte à porte	67
Fiche action n° 8 : Protection contre le vol et le vandalisme	68
Fiche action n° 9 : Mettre en place une chapelle ardente.....	69
Chapitre V.....	70
Les fiches support.....	70
Fiche support n° 1 : Annuaire de crise (1/9)	71
Autorités	71
Maire et Adjoint.....	71
Médias	Erreur ! Signet non défini.
Opérateurs de services publics	71
Fiche support n° 1 : Annuaire de crise (2/9)	72
Conseillers municipaux	72
Correspondants de quartier.....	72
Fiche support n° 1 : Annuaire de crise (3/9)	73
Poste de Commandement Communal	73
Fiche support n° 1 : Annuaire de crise (4/9)	74
Personnels communaux.....	74
Annuaire des lieux publics administratifs	74
Fiche support n° 1 : Annuaire de crise (5/9)	75
Annuaire professionnel	75
Fiche support n° 1 : Annuaire de crise (6/9)	76
Liste des associations de la commune.....	76
Fiche support n° 1 : Annuaire de crise (7/9)	77
Liste des véhicules détenus par les services communaux	77
Liste des matériels détenus par les services communaux.....	77
Liste des lieux d'hébergement.....	77
Fiche support n° 1 : Annuaire de crise (8/9)	78
Alimentation (Pain, eau, nourriture...)	78
Liste des personnes ressources	78
Fiche support n° 1 : Annuaire de crise (9/9)	79

Liste des ressources matérielles des entreprises	79
Fiche support n°2 : Liste des rues et lieux-dits inondables en cas de crue	81
Fiche support n°3 : Liste des rues et lieux-dits inondables en cas de rupture de barrage	82
Fiche support n° 4 : Questionnaire « Lieux accueillant du public»	85
Fiche support n° 5 : Accueil des sinistrés au centre de rassemblement	86
Fiche support n° 6 : Réalisation d'un communiqué de presse	87
Fiche support n° 7 : Suivi des capacités d'hébergement et de restauration	88
Fiche support n° 8 : Zones sinistrées.....	89
Fiche support n° 9-1 : Messages d'alerte	90
Risque nucléaire	90
Fiche support n° 9-2 : Messages d'alerte	91
Risque d'inondation	91
Fiche support n° 9-3 : Messages d'alerte	92
Risque de mouvement de terrain	92
Fiche support n° 9-4 : Messages d'alerte	93
Risque sismique.....	93
Fiche support n° 9-5 : Messages d'alerte	94
Risque de feu de forêt.....	94
Fiche support n° 9-6 : Messages d'alerte	95
Risque TMD	95
Fiche support n° 9-7 : Messages d'alerte	96
Risque rupture de barrage.....	96
Fiche support n° 10 : Carte de la commune	97
Fiche support n° 11 : Circuit d'alerte n°1	98
Fiche support n° 11 : Circuit d'alerte n°2	99
Chapitre VI.....	100
Les fiches annexes	100
Annexe 1 : Arrêté type de déclenchement du PCS	101
Annexe 2 : Arrêté type de réquisition	102
Annexe 3 : Arrêté type de réglementation temporaire de stationnement	103
Annexe 4 : Arrêté type de restriction de circulation	104
Annexe 5 : Arrêté type de levée d'interdiction de circulation	105
Chapitre VII.....	106
Localisation des risques.....	106
Localisation des risques.....	107
Carte n° 1 : Le risque nucléaire.....	108
Carte n° 2 : Le risque d'inondation : crue de la Vienne	109
Carte n° 3 : Le risque d'inondation : crue du Goberté	110
Carte n° 4 : Le risque de mouvement de terrain : argiles	111
Carte n° 5 : Le risque sismique	112
Carte n° 6 : Le risque de feu de forêt	113
Carte n° 7 : Le risque transport de matières dangereuses	114
Carte n° 8 : Le risque rupture de barrage	115
Carte n° 9 : Les enjeux	116
Chapitre VIII.....	117
Localisation des locaux.....	117
Cartographie : Localisation des locaux.....	118
Carte n° 1 : Localisation du Poste de Commandement Communal (PCC).....	119
Carte n° 2 : Plan du Poste de Commandement Communal (PCC).....	120
Carte n° 3 : Localisation des lieux d'hébergement et de la chapelle ardente	121

Carte n° 4 : Localisation zone d'atterrissage hélicoptère proche du P.C.	122
Carte n° 5 : Localisation des accès routiers.....	123
Annuaire populations.....	124

Glossaire

ADRASEC : Association Départementale des RADIOamateurs au service de la Sécurité Civile
BRGM : Bureau de Recherche Géologique et Minière
BTP : Bâtiment et Travaux Publics
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CCM : Cellule de Crise Municipale
CEDRE : Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux
CIS : Centre d'Incendie et de Secours
COD : Centre Opérationnel Départemental (ex PCF : Poste de Commandement Fixe)
CODIS : Centre Opérationnel d'Incendie et de Secours
COS : Commandant des Opérations de Secours
DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDSI : Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
DDT : **Direction** Départementale du Territoire
DGSNR : Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de Radioprotection
DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement
DOS : Directeur des Opérations de Secours
DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
DSV : Direction des Services Vétérinaires
EMA : Ensemble Mobile d'Alerte
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IGN : Institut Géographique National
INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PC : Poste de Commandement
PCC : Poste de Commandement Communal
PCO : Poste de Commandement Opérationnel
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PLU : Plan Local d'Urbanisme
POI : Plan d'Organisation Interne
PPI : Plan Particulier d'Intervention
PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité
PPRI : **Plan** de Prévention du Risque Inondation de la Vienne
PPR(N) : Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques
PUI : Plan d'Urgence Interne
SAMU : Service d'Aide Médical d'Urgence

SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

SIRACED- PC : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economique de la Défense et de la Protection Civile

SMUR : Service Médical d'Urgence et de Réanimation

TMD : Transport de Matières Dangereuses



Préambule



Arrêté municipal

Le Maire de la commune de Mazerolles

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire;
Vu le décret n° 2505-1156 du 15 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004;

Considérant que la commune est exposée à des risques tels que :

- Risque nucléaire
- Inondation
- Rupture de barrage
- Tempête
- Feu de forêt
- Séisme
- Risque transport de matières dangereuses
- Mouvement de terrain

ou toute autre situation pouvant menacer la sécurité des personnes et des biens;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise;

ARRETE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de Mazerolles est approuvé.

Article 2: Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie.

Article 3: Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application, qui seront transmises aux destinataires du plan initial.

Article 4: Copies du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Préfet, Cabinet, SIRACED-PC,
- Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement de Montmorillon,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le commandant du groupement de la Gendarmerie Nationale
- Monsieur le Président de la Communauté du Lussacois : CCL
- Monsieur le Président du Conseil Général ; Direction des Routes

Fait à Mazerolles, le 12 décembre 2012

Le Maire,

Présentation

Les textes

Les articles L.2211-1 du CGCT : « le Maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique » et L.2212-2, qui fait obligation au maire « de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, ... et de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure» organisent le rôle du Maire en tant qu'acteur local de la sécurité civile.

Le Plan Communal de Sauvegarde est défini par l'article 13 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et par le décret du 13 septembre 2005.

Le contenu du Plan Communal de Sauvegarde

Le **Plan Communal de Sauvegarde** est obligatoire pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (PPRN) ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI grand barrage ou PPI industriel pour le département).

Il est composé de deux parties :

1) Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Ce document reprend les informations transmises par le Préfet sur les risques connus recensés pour la commune et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde pour y faire face, ainsi que les consignes de sécurité devant être prises pour mieux se protéger du risque.

2) Le Guide Opérationnel

Ce document définit l'organisation du poste de commandement communal (PCC) avec les missions de chaque acteur, l'inventaire des moyens pouvant être mobilisés par la commune, les dispositions à prendre pour assurer le secours ou la mise à l'abri de la population et pour assurer la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale et le cas échéant les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile

Le PCS est arrêté par le maire de la commune. Sa mise en œuvre relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Fiche action du responsable de la mise à jour du PCS

Responsable : **Maire : J. Pérault**

Suppléant : **Adjoint à la SECURITE PUBLIQUE : P. Giraud**

- Assurer la mise à jour du P.C.S. en corrigeant les fiches, ainsi que le sommaire en annexe du présent document.
- Informer de toutes modifications les destinataires du plan communal :
 - Préfet
 - Sous-préfet d'arrondissement
 - Service de Défense et de Protection Civiles Préfecture
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours
 - Gendarmerie et/ou Police
 - Communauté de Communes du Lussacois : CCL
 - Conseil Général ; Direction des Routes
 - Tous les responsables constituant la cellule de crise municipale
 - Le public via l'exemplaire consultable en Mairie

Chaque modification sera transmise sans délai par le service concerné au responsable de la mise à jour pour correction.

Le plan se présentera sous forme de classeur que recevront les destinataires précédemment nommés ce qui permettra d'y insérer la/ou les mises à jour. L'envoi sera accompagné d'un bordereau numéroté et daté annulant et remplaçant le précédent.

Modalités de déclenchement du plan

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE EST DECLENCHÉ PAR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT DÉSIGNÉ

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- à la **propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; **il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale** ;
- à la **demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer le Poste de Commandement Communal. Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte.



Chapitre I

Présentation générale de la commune et analyse des risques

Contexte général

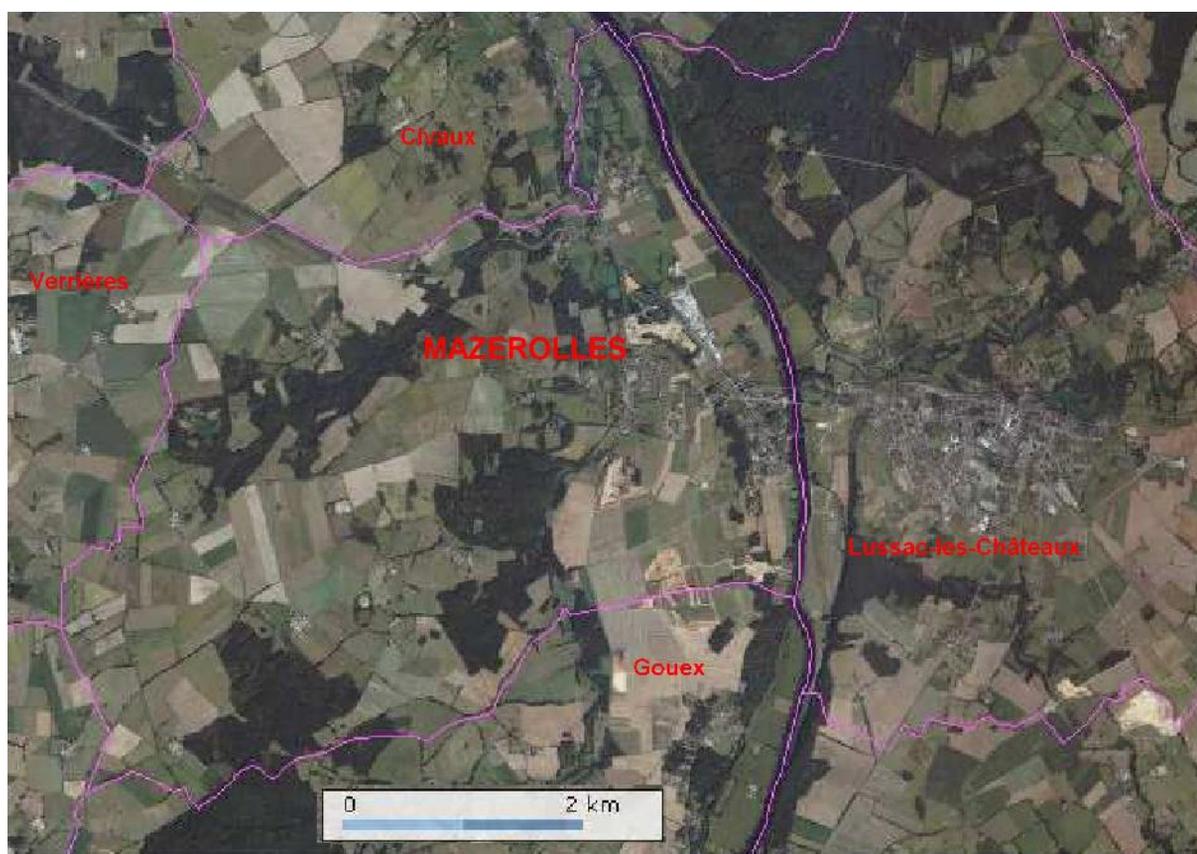
Superficie du territoire communal : 2125 hectares

Altitudes de la commune : Altitude maximum : 149 m, Altitude minimum : 75 m

Population totale : 820 habitants au dernier recensement de 2008

Nombre d'habitations : (recensement 2008) : 400 habitations individuelles et collectives

Géographie : Située dans la Communauté de Communes du Lussacois : CCL), la commune est limitrophe avec Lussac-les-Châteaux, Civaux, Verrières, Bouresse et Gouex.



Identification des risques

LES RISQUES NATURELS :

- Les risques d'inondation **Risque faible**
- Les risques mouvements de terrain **Risque faible**
- Les risques sismiques **Risque faible**
- Les risques de feux de forêts **Risque faible**
- Les risques climatiques **Risque potentiel**

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES :

- Les risques de rupture de Barrages **Risque faible**
- Les risques industriels **Risque nul**
- Les risques Transports de Matières Dangereuses **Risque potentiel**
- Les risques nucléaires **Risque faible**

LES RISQUES SANITAIRES :

- Pandémie Grippale **Risque potentiel**
 - Risque Canicule **Risque potentiel**
 - Risque Grand froid **Risque potentiel**
 - Risque Variole **Risque potentiel**
- Les risques de pandémie grippale et variole sont traités dans le cadre départemental ou national**

LES RISQUES LIES AU REGROUPEMENT DE PERSONNES :

- Etablissements recevant du public **Risque potentiel**
- Activités sportives à risque **Risque potentiel**

LES RISQUES LIES AUX RESSOURCES NATURELLES :

- Ressources en eau (captages, ...) **Risque potentiel**
- Carrières **Risque potentiel**
- Mines **Sans objet**
- Autres **Sans objet**

A- Le risque nucléaire

1 Qu'est-ce que le risque nucléaire?

Le risque nucléaire est un événement accidentel engendrant des risques d'irradiation (exposition à un champ de rayonnements radioactifs) ou de contamination (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion), pour le personnel de l'installation nucléaire, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

2 L'aléa

Un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux, commune située sur la rive gauche de la Vienne, à 8 km à l'aval de Mazerolles.

Il est dans une zone rurale où la densité de la population est peu élevée.

La probabilité de l'accident est extrêmement faible mais, s'il survenait, les conséquences radiologiques pourraient être très importantes.

Un accident impliquant un transport de matières radioactives peut aussi être à l'origine d'un événement radiologique grave.

3 Les enjeux

. Les enjeux humains

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- Risque d'irradiation par une source radioactive
- Risque de contamination par les poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliments frais, objets ...)

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive..).

. Les enjeux économiques

En cas d'accident nucléaire, les habitants de la commune de Mazerolles peuvent être évacués, ce qui entraînerait un arrêt complet de la vie économique locale.

. Les enjeux environnementaux

Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoque une contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques). Si l'homme inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y a contamination interne de l'organisme. Les rayonnements émis par ces produits irradient ensuite de l'intérieur des organes sur lesquels ils se sont temporairement fixés

4 Les mesures de protection et de prévention

Une réglementation rigoureuse qui impose aux centrales des mesures de prévention et de protection.

Un contrôle permanent de l'installation et des rejets.

L'information de la population, les mesures effectuées dans l'environnement sont en permanence consultables sur le site Internet de l'ISRN (www.isrn.org).

L'élaboration des plans de secours:

➤ Par l'industriel : le PUI (Plan d'Urgence Interne) est un plan qui a pour but de traiter l'événement sur le site

➤ Par le préfet : le PPI (Plan Particulier d'Intervention). Lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site, ce plan a pour but de protéger les populations et l'environnement,

➤ Des exercices et des simulations permettent d'en vérifier leur efficacité. Ils ont eu lieu en 2000, décembre 2003 et mars 2006.

La distribution des comprimés d'iode

Dans le cas des réacteurs électronucléaires, l'élément radioactif constituant le principal contaminant des rejets serait de l'iode radioactif. A titre préventif, une distribution de comprimés d'iode non radioactif a été organisée auprès de la population habitant dans un rayon de dix kilomètres autour de la centrale ; sur consigne du préfet, diffusée en cas d'accident par la radio, les habitants seraient invités à absorber ces comprimés d'iode.

Cet iode stable a pour effet de se fixer sur la thyroïde (organe qui retient l'iode), la saturer et éviter qu'ensuite l'iode radioactif inhalé par respiration se fixe sur cette thyroïde, provoquant son irradiation.

Tout ou partie du Plan Communal de Sauvegarde pourra être déclenché par le maire ou son représentant pour faire face à la situation.

B - Les risques naturels

1. Le risque inondation

1-1 Qu'est-ce qu'une inondation?

C'est une submersion plus ou moins rapide et plus ou moins durable d'une zone, par des hauteurs d'eau variables et des vitesses de courant parfois très supérieures à la normale. Écologiquement nécessaire, son impact sur l'activité humaine est fonction du type d'occupation du sol (zones habitées, naturelles ou cultivées ...).

1-2 L'aléa

La commune de Mazerolles est bordée à l'est par la Vienne et traversée par le ruisseau le Goberté.

Le territoire communal fait l'objet d'un Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée de la Vienne (PPRI) approuvé le 24 décembre 2009, ainsi que d'un atlas des zones inondables depuis le 1^{er} avril 2001 pour la Vienne, et depuis le 21 janvier 2008 pour le Goberté.

La crue de 1944 de la Vienne est prise comme crue de référence centennale pour la détermination de la zone inondable et des aléas.

Les différents niveaux d'alerte de la Vienne sont définis en fonction de la cote relevée au niveau du pont Chêne.

Il n'existe pas de capteur sur le ruisseau "Le Goberté", et donc pas de cote d'alerte.

1-3 Les enjeux

. Les enjeux humains

Les zones habitées concernées par le risque inondation sont la route de Gouëx (RD 25) à partir du carrefour avec la rue du Moulin jusqu'au carrefour avec la RN 147, la rue du Pontereau et les trois habitations situées rue de la Chapelle à Loubressac, dans la vallée.

La population classée en zone inondable et pouvant donc être impactée en cas de crue est de l'ordre de 10 maisons, soit une vingtaine de personnes.

. Les enjeux économiques

Suivant la hauteur de la Vienne, les impacts sur les infrastructures ne seront pas les mêmes. Une inondation peut avoir pour conséquence de couper la circulation sur le CR 18 et la VC6 au niveau de Loubressac ainsi que la rue du Pontereau et la route de Gouëx entre le moulin et la route de Poitiers, dans l'agglomération du Pont.

. Les enjeux environnementaux

Lors d'une crue centennale, la station de relevage des eaux usées située route de Gouëx pourrait être submergée.

1-4 Les mesures de protection et de prévention

a) Mesures de prévention

Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation, les mesures préventives suivantes ont été prises :

- Une étude hydrologique a été menée par la Préfecture de la Vienne, afin de cartographier les limites de la crue centennale
- le Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de la Vienne
- le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mazerolles, révisé en 2006, prend en compte une zone inondable et précise les prescriptions applicables dans ces secteurs :

b) Mesures de protection

Une "carte de vigilance crue" est entrée en vigueur le 9 juillet 2006, au niveau national, pour assurer la surveillance des rivières.

Le Service de Prévision des Crues (SPC) de la Direction Départementale des Territoires (DDT) a pour mission la surveillance de la Vienne, via un réseau de stations automatiques de mesure du niveau d'eau et notamment celle de Lussac-les-Châteaux, située en réalité à Mazerolles.

Il prépare les messages d'information et d'alerte en fonction de l'évolution de la crue.

Ces messages peuvent être écoutés en téléphonant au **0 825 15 02 85*412**

1-5 Cartographie du risque inondation lié aux crues de la Vienne et du Goberté

Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de la Vienne définit les zones comme suit :

- La zone E correspond aux champs d'expansion des crues constitués de secteurs naturels dans lesquels ne préexiste pas ou peu de construction.
- La zone A1 correspond à une zone inondable à fort risque dans laquelle préexiste un habitat et où la hauteur d'eau en crue centennale atteint ou dépasse un mètre.
- La zone A2 correspond au périmètre de la zone inondable à faible risque dans laquelle préexiste un habitat atteint par la crue centennale et où la hauteur d'eau pour la même crue centennale est inférieure à un mètre. Zone où il est possible de construire en respectant des mesures de sécurité;

Tout ou partie du Plan Communal de Sauvegarde pourra être déclenché par le maire ou son représentant pour faire face à la situation.

2. Le risque mouvement de terrain retrait-gonflement des sols argileux

2-1 Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte..) et de l'homme (terrassment, exploitation de matériaux...).

2-2 L'aléa

Une étude BRGM initiée par le ministère de l'Écologie et du Développement Durable a mis en évidence la présence d'argile gonflante dans le département.

Une partie de la commune de Mazerolles comporte cet aléa retrait-gonflement des sols argileux susceptible d'entraîner des mouvements différentiels de sols.

La commune de Mazerolles est concernée par un seul type de mouvements de terrains : les phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux.

2-3 Les enjeux

. Les enjeux humains

Les zones concernées sont situées sur les hauteurs de la commune et ne sont pas constructibles :

- aléa fort : Fontliasmes et Les Logettes

- aléa moyen : Chenest, Chanteloup, Fontrapé, La Tuilerie, le Bergault, Villeneuve et La Contrie

. Les enjeux économiques

Les mouvements de terrain peuvent causer des dommages, soit directs sur les biens et les équipements, soit indirects sur les activités.

Les dommages directs résultent de dégradations partielles ou totales des biens par fissuration, effondrement partiel sans réhabilitation possible, ou destruction totale. Les dommages indirects peuvent être des obstructions de routes, interruption d'activité, perte de production.

. Les enjeux environnementaux

Les équipements communaux, les cours d'eau et les principales voies de communication (routes et voie ferrée) sont tous situés en aléa faible.

2-4 Mesures de prévention et de protection

Le repérage des zones exposées a été réalisé et ses conclusions ont été prises en compte dans l'élaboration du PLU.

Tout ou partie du Plan Communal de Sauvegarde pourra être déclenché par le maire ou son représentant pour faire face à la situation.

3 Le risque de séisme

3-1 Qu'est-ce qu'un séisme?

Un séisme, ou tremblement de terre, est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol plus ou moins violentes.

3-2 L'aléa

La commune de Mazerolles est actuellement classée dans une zone de sismicité négligeable mais non nulle. Il n'y a aucune prescription parasismique particulière pour les constructions, la commune n'étant pas directement exposée à ce risque mais plus à des risques induits. Une nouvelle classification des zones sismiques a été réalisée en 2005 mais n'est pas encore appliquée. Au vu de cette nouvelle cartographie, la commune de Mazerolles est classée en zone à risque modéré.

3-3 Les enjeux

. Les enjeux humains

Les victimes directes sont pour la plupart concernées par l'effondrement des bâtiments ou les mouvements de terrain. D'autre part, de nombreuses victimes sont dues aux ruptures de canalisations de gaz ou de lignes électriques ainsi qu'aux incendies qui suivent.

. Les enjeux économiques

Les dommages matériels dépendent en grande partie de l'intensité et de la durée du séisme, ainsi que du mode de construction. Le séisme a également un impact sur l'économie, en détruisant les infrastructures, les outils de production ou les réseaux (électriques, téléphoniques, eau,...).

. Les enjeux environnementaux

Les principaux risques sur l'environnement sont des pollutions liées à des fuites, suite à des ruptures de canalisations ou à des dommages sur des entreprises.

Tout ou partie du Plan Communal de Sauvegarde pourra être déclenché par le maire ou son représentant pour faire face à la situation.

4 Le risque d'incendie de forêt

4-1 Qu'est-ce qu'un feu de forêt?

Un feu de forêt est un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt des feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses, ...).

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère, accompagnée d'une faible teneur en eau des sols, sont favorables aux incendies y compris en hiver.

4-2 L'aléa

La commune de Mazerolles est séparée par la rivière la Vienne d'un massif forestier situé sur la commune de Lussac-les-Châteaux, en surplomb de la RD 749, et n'est concernée que sur une bande de faible largeur en bord de la rivière.

4-3 Les enjeux

. Les enjeux humains

Bien que les incendies de forêt soient beaucoup moins meurtriers que la plupart des autres catastrophes naturelles, ils n'en demeurent pas moins dangereux, notamment pour les pompiers et dans une moindre mesure pour la population.

Sur la commune de Mazerolles, les seules habitations impactées par un feu de la forêt de Lussac-les-Châteaux sont les deux habitations situées en bord de Vienne au hameau de Loubressac.

. Les enjeux économiques

Les dommages matériels dépendent en grande partie de l'intensité et de la durée du feu, ainsi que de l'implantation de l'habitat. Le feu peut avoir également un impact sur l'économie, en détruisant les infrastructures, les outils de production ou les réseaux (électriques, téléphoniques, eau, ...).

. Les enjeux environnementaux

Les principaux risques sur l'environnement sont des pollutions liées à la propagation des fumées dégagées par l'incendie.

Tout ou partie du Plan Communal de Sauvegarde pourra être déclenché par le maire ou son représentant pour faire face à la situation.

C - Les risques technologiques

1 Le Risque Transport de Matières Dangereuses

1-1 Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

1-2 L'aléa

Les activités industrielles ainsi que les besoins de la population engendrent la présence des transports de matières dangereuses sur la commune.

Les principaux dangers sont semblables à ceux que l'on trouve dans le risque industriel, c'est-à-dire les brûlures liées à un incendie, les effets de surpression liées à une explosion et le risque de diffusion d'un nuage toxique.

1-2-1 TMD route

Les accidents par la route sont relativement peu nombreux, mais lorsqu'ils surviennent, ils font peser des risques très importants sur les personnes et l'environnement.

Les axes de circulation principalement touchés par le risque TMD sont la RN 147, qui traverse la commune du nord-ouest à l'est, et la RD 727, qui est orientée ouest-est.

Bien que les principaux secteurs de circulation de TMD soient identifiés, des véhicules empruntent d'autres voies communales de manière plus ponctuelle, pour ravitailler les habitants de la commune, en fioul domestique par exemple.

Il convient donc, par précaution, de considérer que l'ensemble du territoire communal est concerné par ce risque.

1-2-2 TMD ferroviaire

Du fait de leur trajectoire unique, les risques TMD par voie ferrée sont plus facilement localisables que ceux liés aux voies routières.

La voie ferrée Poitiers-Limoges traverse la commune du nord-ouest à l'est.

1-3 Les enjeux

Les TMD étant présents sur l'ensemble du territoire, et les matières transportées étant de diverses natures, il est difficile de cibler précisément les enjeux.

. Les enjeux humains

Les conséquences sur l'homme peuvent aller de la blessure légère au décès.

. Les enjeux économiques

En cas d'explosion ou d'incendie, les habitations, les entreprises, le patrimoine immobilier

communal, les établissements publics, les réseaux (de circulation, d'eau potable, d'assainissement, téléphonique, d'électricité,..) peuvent être touchés par ces types de risques.

. Les enjeux environnementaux

Le risque est surtout d'engendrer une pollution de l'eau, de l'air et des sols.

1-4 Mesures de prévention et de protection

Chaque transport est accompagné du code danger et du code matière du produit inscrits sur des plaques orange. Un pictogramme de risques (losange) accompagne aussi le transport. Actuellement, un plan de secours spécialisé "transport de matières radioactives" est en cours d'achèvement dans le département de la Vienne. Ce plan a pour but la protection de la population contre les risques d'expositions internes aux radioéléments en cas d'accident, et d'autre part les biens et l'environnement.

Tout ou partie du Plan Communal de Sauvegarde pourra être déclenché par le maire ou son représentant pour faire face à la situation.

2 Le risque rupture de barrage

2-1 Qu'est-ce qu'un barrage?

Un barrage est un ouvrage artificiel, généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures, au soutien d'étiage, à la production d'énergie électrique et au tourisme et aux loisirs.

La réglementation française (décret 92-997 du 15 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques) porte une attention particulière aux ouvrages hydrauliques dont la hauteur de digue est égale ou supérieure à 20 mètres, et dont la retenue est d'une capacité supérieure ou égale à 15 millions de m³ : **ce sont les grands barrages**.

2-2 L'aléa

Les barrages concernés par l'information préventive sur les risques majeurs sont les ouvrages qualifiés de « grands barrages »; aucun barrage dans le département n'est soumis à cette réglementation.

Néanmoins, il convient de prendre en compte deux ouvrages situés dans le département de la Creuse, qui, en cas de rupture éventuelle, pourraient provoquer une onde de submersion susceptible de toucher la commune de Mazerolles :

Le barrage de Lavaud-Gellade : le Plan Particulier d'Intervention est en cours d'élaboration.

Le barrage de Vassivière : Le Plan Particulier d'Intervention est en application.

2-3 Les enjeux

. Les enjeux humains

Le risque pour les personnes est de se trouver emportées par la vague due au brusque déferlement des eaux, sachant qu'entre la rupture du barrage de Vassivière et le moment où la vague arriverait sur le territoire de la commune de Mazerolles, il s'écoulerait environ 11 heures.

Les zones habitées concernées par le risque de rupture de barrage sont très importantes car elles englobent toute la partie plane située entre la Vienne et le carrefour entre la route de Poitiers (RN 147) et la route de Bouresse (RD 727), soit : la route de Poitiers, la rue du Pontereau, la route de Gouex, la rue du Moulin, la rue du Connétable Chandos, la rue des Aubeniaux, la rue de la Ragottière, ce qui représente environ 130 maisons.

Seraient également impactées les trois habitations situées en bord de Vienne, à Loubressac, ainsi que celle de Crochet.

. Les enjeux économiques

Suivant la hauteur de la Vienne, les impacts sur les infrastructures ne seront pas les mêmes. L'agglomération du Pont serait en partie ou totalement isolée.

Les bâtiments de la société Souchaud, située rue du Pontereau, le long de la voie SNCF seraient envahis par les eaux, ainsi que le rez-de-chaussée du moulin, actuellement inutilisé, route de Gouex.

. Les enjeux environnementaux

En cas de rupture du barrage de Vassivière, la station de relevage des eaux usées située route de Gouex serait submergée.

2-4 Mesures de prévention et de protection

● Au niveau départemental

Un Plan Particulier d'Intervention du barrage de Vassivière est en application.

● **Au niveau communal**, c'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population.

L'alerte

Pour les barrages dotés d'un PPI, celui-ci prévoit plusieurs niveaux d'alerte en fonction de l'évolution de l'événement :

● **Le premier degré** est l'état de vigilance renforcée pendant lequel l'exploitant doit exercer une surveillance permanente de l'ouvrage et rester en liaison avec les autorités.

● **Le niveau supérieur, niveau d'alerte n°1** est atteint si des préoccupations sérieuses subsistent. L'exploitant alerte alors les autorités désignées par le plan et les tient informées de l'évolution de la situation, afin que celles-ci soient en mesure d'organiser si nécessaire le déclenchement du plan (déclenchement effectué par le préfet).

Lorsque le danger devient imminent, l'évacuation est immédiate. En plus de l'alerte aux autorités, l'exploitant alerte directement les populations situées dans la « zone de proximité immédiate » et prend lui-même les mesures de sauvegarde prévues aux abords de l'ouvrage, sous le contrôle de l'autorité de police. L'alerte aux populations s'effectue par sirènes pneumatiques du type corne de brume mises en place par l'exploitant. Plus à l'aval du barrage, il appartient aux autorités locales de définir et de mettre en œuvre les moyens d'alerte et les mesures à prendre pour assurer la sauvegarde des populations.

● **Le niveau d'alerte n°2** est bien entendu atteint lorsque la rupture est constatée, partielle ou totale.

Enfin, pour marquer la fin de l'alerte, par exemple si les paramètres redeviennent normaux, un signal sonore continu de trente secondes est émis.

Tout ou partie du Plan Communal de Sauvegarde pourra être déclenché par le maire ou son représentant pour faire face à la situation.

D - Les risques météorologiques

L'ensemble des risques énumérés ci-dessous sont susceptibles de concerner la commune de Mazerolles :

- Canicule
- Neige-verglas
- Tempête
- Grand froid
- Orages

Ces risques font l'objet d'une procédure de vigilance et d'alerte météorologique. Cette procédure se traduit par l'élaboration d'une carte de vigilance par Météo France, qui indique les dangers potentiels suivant quatre niveaux, représentés par un code couleur.

Couleurs	Niveau de vigilance
	Pas de vigilance particulière
	Risques habituels pour la saison et ne concerne que les professionnels
	Phénomènes dangereux
	Phénomène d'intensité exceptionnelle, alerte maximale

Météo France publie au moins deux fois par jour, à 6h00 et à 16h00, cette carte de vigilance. Les niveaux de vigilance orange et rouge donnent lieu à des alertes et des bulletins de suivi réguliers faisant état du phénomène, disponibles sur le site Internet de Météo France : <http://www.meteofrance.com> ou au 0 892 68 02 86.

En cas de saturation du site Internet, l'accès peut se faire à une adresse réservée aux institutionnels : <http://www.vigimeteo.com>.

1 Le risque canicule

1-1 Qu'est-ce qu'une canicule ?

Le risque canicule est caractérisé par une température élevée et une amplitude thermique faible, empêchant l'organisme humain de récupérer. Ce risque peut entraîner de graves complications pour la santé humaine.

1-2 L'aléa

La commune de Mazerolles peut être concernée par le risque de canicule lors des périodes de fortes chaleurs.

1-3 Les enjeux

- Les enjeux humains

L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque, les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les enfants en bas âge, les personnes isolées mais également les personnes en bonne santé.

- Les enjeux environnementaux

La faune et la flore pâtissent de ces températures élevées et prolongées. En outre, les pollutions atmosphériques sont beaucoup plus importantes.

1-4 Mesures de prévention et de protection

Pour faire face à ce risque, un plan canicule a été mis en place au niveau national. Il attribue quelques missions aux Maires. Trois niveaux sont prévus :

- **Niveau 1 : "veille sanitaire"**. Périodicité annuelle obligatoire du 1er juin au 31 août; le registre nominatif de la commune recensant les personnes âgées et les personnes handicapées qui en ont fait la demande doit être transmis au Préfet.
- **Niveau 2 "mise en garde et actions"**. Est activé lorsque le Système d'Alerte Canicule et Santé (SACS) identifie un risque canicule. L'Institut de Veille Sanitaire (InVS), après concertation avec Météo France, en informe le ministère chargé de la santé par l'envoi d'un message d'alerte "Canicule et santé".
- **Niveau 3 "Mobilisation maximale"**. Le Premier ministre réquisitionne l'ensemble des moyens adaptés à la gestion de la situation. En période de canicule, une procédure communale est mise en place. Celle-ci consiste à appeler régulièrement les personnes sensibles ayant fait une demande préalable, prescrire les conduites à tenir. Le réseau d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) joue un rôle important dans ce dispositif car ses membres visitent de manière régulière les personnes qui en bénéficient.

Tout ou partie du Plan Communal de Sauvegarde pourra être déclenché par le maire ou son représentant pour faire face à la situation.

2 Le risque neige-verglas

2-1 L'aléa

En hiver, la commune de Mazerolles peut subir de grands froids ou de fortes précipitations neigeuses. Ces dernières sont rares mais peuvent tout de même être à l'origine de blocages, notamment sur les axes de communication. Elles sont en général annoncées par les médias.

2-2 Les enjeux

- Les enjeux humains

Les menaces pour l'homme induites par les événements de neige ou de verglas sont principalement les chutes liées au verglas, les chutes d'objets sous le poids de la neige (branches d'arbres, toitures...), les accidents de la circulation.

- Les enjeux économiques

Des chutes de neige importantes et la présence de verglas peuvent rendre la circulation sur les différents axes routiers (RN 147, RD 727) et ferroviaires très difficile et dangereuse, engendrant la fermeture de ces axes. En outre, ces intempéries peuvent engendrer des dégâts considérables affectant les réseaux de distribution d'eau, d'électricité et de téléphone.

2-3 Mesures de prévention et de protection

Lorsque des chutes de neige ou un risque de verglas sont annoncés, les services techniques préparent l'équipement permettant de répandre le sel.

La Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest (DIRCO), en charge de la RN 147, assure le salage sur cet axe.

La Communauté de Communes du Lussacois (CCL) a signé une convention avec le Conseil Général afin de traiter les routes départementales et communales suivant un trajet défini.

La commune de Mazerolles a établi un parcours afin de prioriser les interventions de salage du personnel communal.

Tout ou partie du Plan Communal de Sauvegarde pourra être déclenché par le maire ou son représentant pour faire face à la situation.

3 Le risque tempête

3-1 Qu'est-ce qu'une tempête?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h.

3-2 L'aléa

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de « tempête d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

Du fait de sa position en façade atlantique, la commune de Mazerolles, comme l'ensemble du Poitou-Charentes, est sensible au risque de tempête.

L'échelle d'alerte est définie ainsi :

Couleurs	Niveau de vigilance
	Pas de vigilance particulière
	Vents compris entre 80 km/h et 100 km/h Précipitations entre 30 et 50 mm d'eau en 24 heures
	Vents compris entre 100 km/h et 130 km/h Précipitations entre 50 et 100 mm d'eau en 24 heures
	Vents supérieurs à 130 km/h Précipitations supérieures à 100 mm d'eau en 24 heures

3-3 Les enjeux

La tempête peut avoir pour conséquence des risques directs tels que la coupure de lignes électriques, téléphoniques, la chute de végétaux sur la voirie ou les habitations, ainsi que la chute d'éléments de construction ayant une prise au vent ou le déportement de véhicules sur la chaussée pouvant occasionner des accidents. Il existe également de nombreux risques indirects découlant de ces risques tels que la coupure de voies de communication, l'interruption de l'alimentation en eau, l'arrêt des chauffages, ou même la pollution des eaux du fait de l'arrêt des stations de relevage du réseau d'assainissement.

- Les enjeux humains

L'ensemble de la population de Mazerolles peut être totalement ou en partie affectée. La survenue de tels événements est susceptible d'entraîner des décès, des blessures de gravité variable pour l'homme. L'imprudence et/ou l'inconscience sont, dans de nombreux cas, à l'origine des décès à déplorer. Les causes sont notamment les impacts par des objets divers projetés par le vent, les chutes d'arbres, les décès dus aux inondations ou aux glissements de terrains liés aux tempêtes.

- Les enjeux économiques

La commune de Mazerolles peut subir des dégradations ou des destructions sur l'ensemble des entreprises, biens communaux ou Etablissements Recevant du Public présents. D'autre part, les trafics (routiers, ferroviaires) peuvent être fortement perturbés voire interrompus. Par ailleurs, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique subissent, à des degrés divers, des dommages à l'origine d'une paralysie temporaire de la vie économique.

- Les enjeux environnementaux

D'une manière générale, on distingue les effets directs des tempêtes (dommages résultant des inondations, destruction de forêt due aux vents ...) et leurs effets indirects (pollution et dysfonctionnement divers dus aux dégâts sur les infrastructures...).

3-4 Mesures de prévention et de protection

La tempête de 1999, qui a touché toute la France, a entraîné une refonte du système d'alerte météorologique, pour permettre une meilleure anticipation des crises et permettre une information de la population à une échelle beaucoup plus vaste. La mairie est informée par téléphone de la Préfecture des différents niveaux d'alerte émis par Météo France.

Tout ou partie du Plan Communal de Sauvegarde pourra être déclenché par le maire ou son représentant pour faire face à la situation.

4 Le risque grand froid

4-1 L'aléa

En période hivernale, la commune de Mazerolles peut subir des périodes de grands froids ou des précipitations neigeuses. Le grand froid, le vent glacé et la neige sont des risques climatiques à ne pas négliger, surtout pour les personnes âgées.

4-2 Les enjeux

- Les enjeux humains

Les enjeux sont principalement des enjeux humains, le froid est dommageable pour la santé car ses effets sont insidieux et peuvent passer inaperçus. Les personnes à risque sont principalement les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les enfants en bas âge, les personnes isolées, en situation de grande précarité mais également les personnes ne bonne santé.

- Les enjeux économiques

Les effets indirects du grand froid, notamment la présence de neige et de verglas, peuvent engendrer une circulation très difficile et dangereuse sur les différents axes routiers (RN147, RD727...) et ferroviaires.

En outre, ces intempéries peuvent engendrer des dégâts considérables affectant les réseaux de distribution d'eau, d'électricité ou de téléphone.

4-3 Mesures de prévention et de protection

Un plan grand froid, aussi appelé dispositif d'urgence hivernale, a été mis en place au niveau national, une déclinaison départementale a également été élaborée.

Trois niveaux découlent du plan :

- **Niveau 1 "vigilance et mobilisation hivernale"** est mis en œuvre par le Préfet. Il est permanent entre le 1er novembre et le 31 mars. Ce niveau correspond à un renforcement des capacités d'hébergement et à la mise en place des actions des équipes mobiles, notamment en soirée et pendant la nuit.
- **Niveau 2 "grand froid"** correspond à une situation météorologique aggravée : températures négatives le jour et comprises entre -5°C et -10°C la nuit.
- **Niveau 3 "froid extrême"** correspond à des températures extrêmement basses : températures négatives le jour et inférieures à -10°C la nuit.

Tout ou partie du Plan Communal de Sauvegarde pourra être déclenché par le maire ou son représentant pour faire face à la situation.

E - Les risques sanitaires

1 Le risque pandémie grippale

Qu'est-ce qu'une épidémie?

Une épidémie est le développement ou la propagation rapide d'une maladie infectieuse aux effets significatifs, le plus souvent par contagion, touchant simultanément un grand nombre de personnes.

Qu'est-ce qu'une pandémie?

Une pandémie est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'une population d'un ou de plusieurs continents, voire, dans certains cas, de la planète, soit à l'occasion de l'apparition (ou réapparition) d'un virus contagieux, pathogène et non reconnu par le système immunitaire humain, soit à l'occasion de l'émergence d'un sous-type résultant d'une modification génétique.

Qu'est-ce qu'une pandémie grippale?

Une pandémie grippale est caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle. Elle peut résulter d'échanges entre souches animales et humaines en évolution permanente ou de mutations progressives d'un virus-animal.

1-1 L'aléa

La gravité des pandémies grippales est variable; elle dépend de l'intensité du virus, du niveau de contagion, des cibles et de la cinétique de la grippe.

Outre les épidémies grippales, l'ensemble des épidémies telles que la rougeole, la fièvre jaune, la méningite, le chikungunia et bien d'autres, doivent être également prises en considération.

1-2 Les enjeux

Entre les symptômes et les complications, les effets d'une pandémie grippale sur la santé humaine se déclinent de la simple indisposition temporaire jusqu'au décès de la personne.

Outre son impact sanitaire majeur, une pandémie peut provoquer durablement :

- Une désorganisation du système de santé en raison de la saturation rapide des services de soins,
- Une désorganisation de la vie sociale et économique
- Une paralysie partielle de services essentiels au fonctionnement de la commune.

1-3 Mesures de prévention et de protection

Un plan pandémie grippale, mis en place par le gouvernement, vise à :

- Éviter, voire freiner toute épidémie et pandémie sur le territoire national,
- Prévoir et permettre une réponse sanitaire,
- Organiser la gestion de crise,
- Assurer la continuité de l'activité économique.

Le maire joue un rôle majeur en matière de sécurité publique et sanitaire, notamment pour la mise en œuvre des orientations décidées par les pouvoirs publics; Il doit se tenir en liaison permanente avec le représentant de l'État. Le Maire doit s'appuyer sur le plan national et ses fiches techniques,

ainsi que sur les circulaires qui lui ont été adressées. Les principes fondamentaux qui président à son action sont les suivants :

- La limitation des risques de contagion,
- Le maintien de la capacité des services communaux à faire face à la crise par l'intermédiaire d'un Plan de Continuité d'Activités (PCA) établi par le Maire,
- La protection des acteurs communaux de la crise.

Tout ou partie du Plan Communal de Sauvegarde pourra être déclenché par le maire ou son représentant pour faire face à la situation.

2 Le risque pollution de l'eau

Qu'est-ce que le risque pollution de l'eau?

Selon la conférence d'Athènes de 1979, on entend par pollution de l'eau "toute altération physique, chimique ou biologique de la composition ou de la qualité des eaux résultant directement ou indirectement de l'action de l'homme, qui porte atteinte aux utilisations légitimes de ces eaux et qui cause ainsi un dommage".

2-1 L'aléa

La pollution de l'eau peut résulter d'un rejet urbain, agricole ou industriel, de manière accidentelle ou intentionnelle. Deux cas sont à séparer : la pollution de l'eau potable et la pollution des eaux intérieures (eaux de surfaces : rivière, fleuve, étang; eaux souterraines : nappes). La commune de Mazerolles dépend du territoire de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, et est approvisionnée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Lussac-les-Châteaux.

2-2 Les enjeux

L'ensemble du réseau d'eau potable et des cours d'eau (Vienne et Goberté) représentent un enjeu pour la commune. Les enjeux sont principalement humains et environnementaux :

- Les maladies pouvant être graves chez l'homme, toutes les catégories de population sont concernées,
- Intoxication de la faune et de la flore aquatique au contact des substances chimiques.

2-3 Mesures de prévention et de protection

Il est possible de se tenir informé de la qualité de l'eau en Poitou-Charentes sur le site : <http://www.eau-poitou-charentes.org/-Qualite-.html>

Tout ou partie du Plan Communal de Sauvegarde pourra être déclenché par le maire ou son représentant pour faire face à la situation.

3 Le risque pollution de l'air

Qu'est-ce que le risque pollution de l'air?

Selon l'article L.220-2 du code de l'environnement, " constitue une pollution atmosphérique l'introduction par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives".

3-1 L'aléa

La pollution de l'air peut avoir plusieurs origines, dont principalement la circulation routière. En effet, un grand axe de circulation, la RN 147, traverse la commune de Mazerolles. Les pics de pollution surviennent essentiellement en période estivale, la chaleur conjuguée à l'impact de la pollution, peuvent décupler les effets des polluants sur l'organisme. Toutefois, en période hivernale, certaines pollutions peuvent être plus importantes qu'à d'autres périodes de l'année, notamment pour le dioxyde d'azote et le benzène. Une partie de la population peut être concernée.

3-2 Les enjeux

- les enjeux humains

Lors des pics de pollution, les effets sur la santé humaine sont principalement des altérations respiratoires, irritations oculaires. Les personnes à risque sont principalement les personnes âgées, enfants en bas âge, personnes asthmatiques ou allergiques, patients souffrant de pathologie chronique cardiaque ou respiratoire; une attention particulière doit leur être apportée dans un premier temps.

- les enjeux environnementaux

Ces enjeux sont essentiellement des intoxications de la faune et de la flore.

3-3 Mesures de prévention et de protection

L'organisme en charge de la surveillance de la qualité de l'air dans le Poitou-Charentes se nomme Atmo Poitou-Charentes. Il est à noter qu'une station Atmo est présente sur le territoire de Chasseneuil-du-Poitou. En cas de pollution atmosphérique des mesures peuvent être mises en place au niveau départemental visant à réduire le trafic des véhicules.

Tout ou partie du Plan Communal de Sauvegarde pourra être déclenché par le maire ou son représentant pour faire face à la situation.

4 Le risque pollution des sols

4-1 L'aléa

La pollution des sols peut résulter d'un déversement accidentel ou volontaire d'un produit toxique sur le terrain (activités industrielles, agricoles, ruptures de canalisation). Il existe un risque important s'il y a présence d'une nappe d'eau sous la surface polluée; l'ensemble du territoire communal est vulnérable à ce type de risque.

4-2 Les enjeux

Les enjeux peuvent être ciblés précisément mais ils sont d'ordres humain et environnemental.

Tout ou partie du Plan Communal de Sauvegarde pourra être déclenché par le maire ou son représentant pour faire face à la situation.

5 Le risque intoxication alimentaire à la cantine scolaire

5-1 L'aléa

Les intoxications alimentaires résultent de l'ingestion d'aliments contaminés par un micro-organisme nocif ou un agent pathogène. Les micro-organismes pouvant causer des toxi-infections alimentaires sont les virus, les parasites et les bactéries. L'intoxication alimentaire est provoquée essentiellement par la consommation de produits contenant des toxines libérées par la croissance des bactéries.

La période d'incubation varie de quelques heures à plusieurs jours.

5-2 Les enjeux

Les enjeux de l'intoxication alimentaire sont principalement humains, pouvant ainsi causer des nausées, vomissements, constipations, diarrhées, migraines, douleurs musculaires, difficultés respiratoires....

5-3 Mesures de prévention et de protection

Une Toxi-Infection Alimentaire Collective (TIAC) est une Maladie à Déclaration Obligatoire (MDO) aux autorités sanitaires dont la définition est : des toxi-infections alimentaires collectives supposant au moins deux cas groupés, avec des manifestations similaires dues à une contamination par un micro-organisme ou une toxine.

A la cantine scolaire :

- Des échantillons des plats sont conservés
- Respect des règles d'hygiène

Tout ou partie du Plan Communal de Sauvegarde pourra être déclenché par le maire ou son représentant pour faire face à la situation.

F- Les risques de société

1 Les risques d'accidents de la circulation routière ou ferroviaire

1-1 L'aléa

Les accidents de la circulation routière ou ferroviaire sont dus à des comportements imprudents des conducteurs, à de mauvaises conditions météorologiques, à des défaillances techniques ou encore des actes de malveillance.

La présence d'axes de communication importants (RN 147, RD 727, liaison ferroviaire Poitiers-Limoges) sur la commune crée un risque d'accident.

1-2 Les enjeux

- les enjeux humains

La plupart des accidents ont des conséquences minimales mais cependant, certains peuvent impliquer de nombreuses victimes, allant de blessures de gravités variables au décès. Ces accidents ne concernent pas directement la population de la commune. Toutefois, une prise en charge des victimes peut être demandée à la mairie.

- les enjeux économiques

Un tel événement engendre un blocage de la circulation routière ou ferroviaire.

1-3 Mesures de protection et de prévention

La mairie peut être amenée à jouer un rôle dans le cadre du déclenchement d'un plan rouge, notamment pour la mise à disposition d'un local nécessaire au poste médical avancé ou à la chapelle ardente. La mairie peut également être sollicitée dans le cadre du déclenchement du plan hébergement.

Lorsque des événements plus exceptionnels ou catastrophiques arrivent, le plan ORSEC est alors déclenché. Il est également à noter la présence du Plan Intempéries Sud Ouest (PISO), qui permet aussi une prise en charge des situations liées aux conditions climatiques qui pourraient entraîner la paralysie des axes de communication.

Tout ou partie du Plan Communal de Sauvegarde pourra être déclenché par le maire ou son représentant pour faire face à la situation.

2 Le risque mouvement de foule

2-1 L'aléa

Le risque mouvement de foule peut faire suite à une émeute ou une manifestation qui dégénérerait en raison d'un mouvement de panique ou du fait d'individus.

2-2 Les enjeux

Les enjeux sont principalement humains avec la possibilité d'avoir des blessés ou des morts.

1-3 Mesures de protection et de prévention

La mairie peut être amenée à jouer un rôle dans le cadre du déclenchement d'un plan rouge, notamment pour la mise à disposition d'un local nécessaire au poste médical avancé ou à la chapelle ardente.

Tout ou partie du Plan Communal de Sauvegarde pourra être déclenché par le maire ou son représentant pour faire face à la situation.



Chapitre II

Le dispositif communal de crise

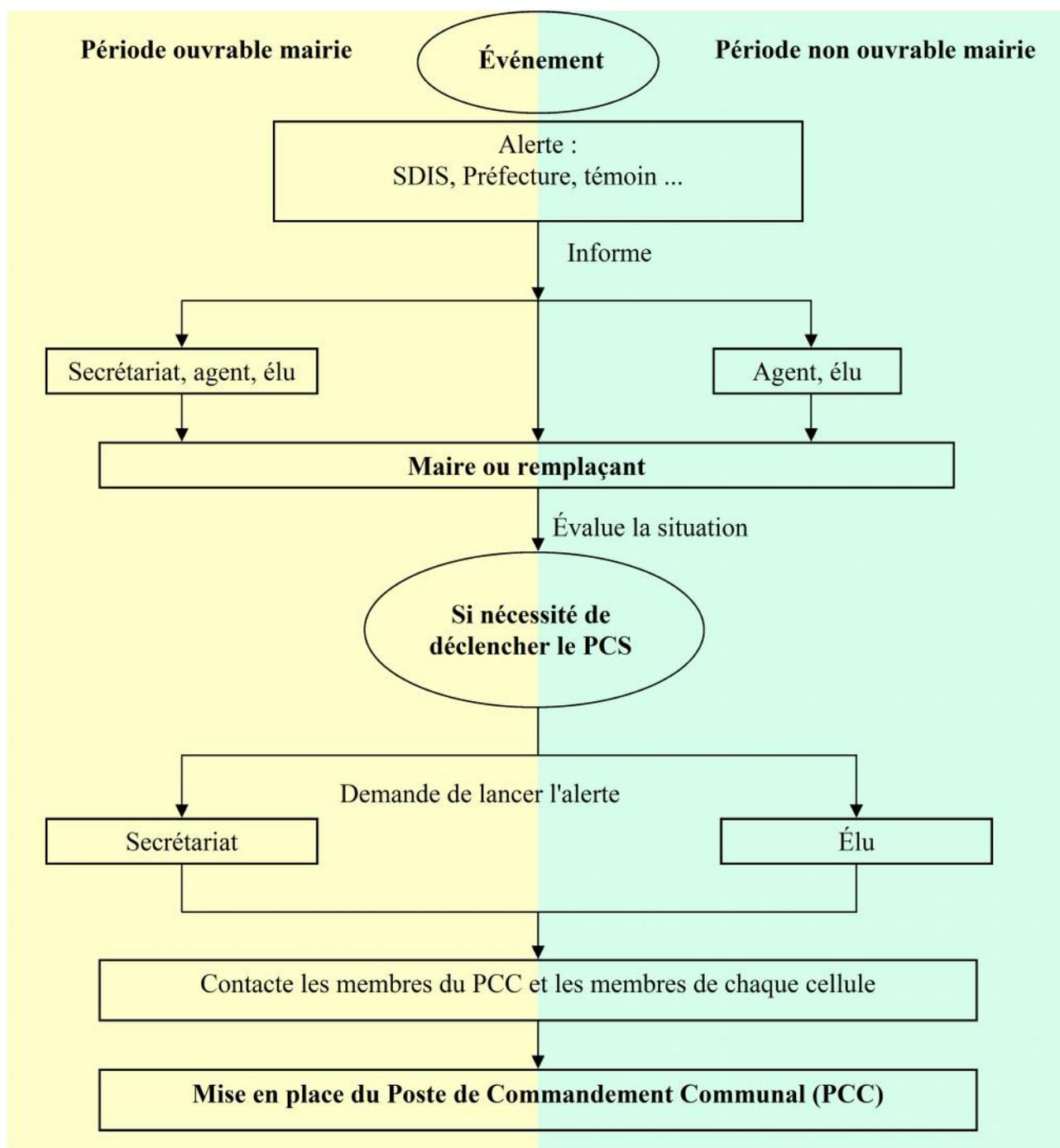
Le système d'alerte

A tout moment (24 heures sur 24), la commune doit être à la fois en mesure de recevoir une alerte des autorités et capable de diffuser une alerte à la population et aux équipes constituant le dispositif de secours.

La réception de l'alerte

Sur la commune, le maire et les adjoints sont responsables une semaine sur quatre environ, du lundi matin au lundi suivant, de la réception de cette alerte.

L'automate appelle dans l'ordre le Maire, le 1^{er} adjoint ... jusqu'au 3^{ème} adjoint. Le premier recevant l'appel alerte le responsable de permanence.

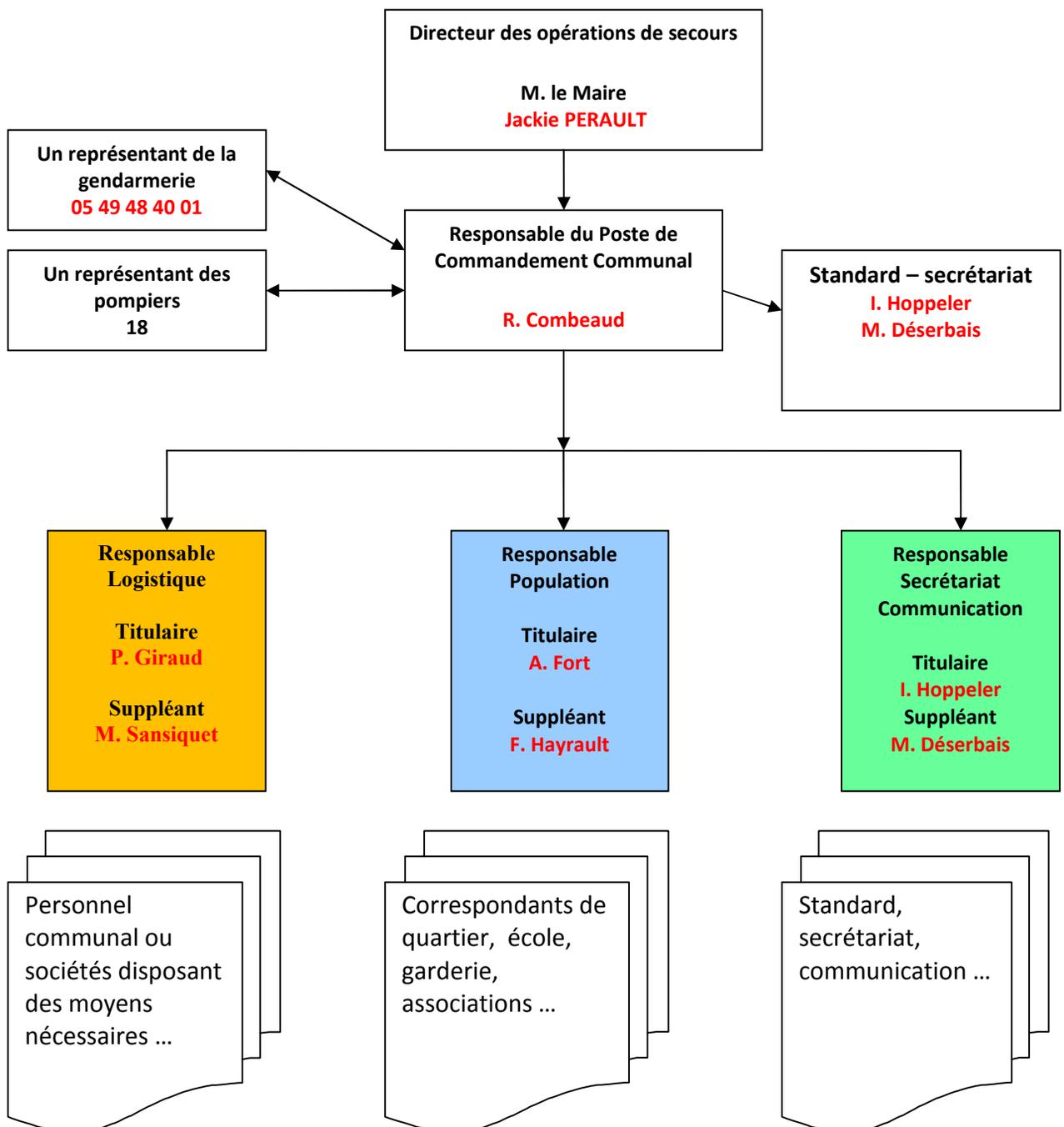


Poste de commandement

Mairie de MAZEROLLES

Tel : 05 49 48 41 92 Fax : 05 49 48 49 85

Lieu : Salle de travail des élus



Fiche mission : Directeur des Opérations de Secours (DOS)

❖ **Identité : Jackie PERAULT**

❖ **Suppléant : Le 1^{er} ADJOINT en l'absence du Maire**

Le maire est le Directeur des Opérations de Secours sur le territoire de sa commune jusqu'à l'arrivée du représentant du Préfet, membre du corps préfectoral, lorsqu'un plan d'urgence départemental est déclenché.

En cas d'alerte (météo, inondations...) transmise par la préfecture, le maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès de ses administrés.

En cas de crise, dès le début des opérations, le maire ou son adjoint doit être en liaison avec le responsable local de la gendarmerie et avec l'officier des sapeurs-pompiers.

1 - Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur-accident ne se produise.

2 - Indiquer le lieu de la catastrophe aux gendarmes et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement.

3 - Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer le Poste de Commandement Communal.

4 - Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres.

5 - Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés.

6 - Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement.

7 - Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques.

8 - Se tenir informé et rendre compte auprès de la préfecture.

Fiche mission : Responsable du Poste de Commandement Communal (RPCC)

- ❖ **Identité : R. Combeaud**
- ❖ **Identité du suppléant :**

Le Responsable du Poste de Commandement Communal, sous la direction du Maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels communaux.

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du Maire.

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Se rend au Poste de Commandement Communal (PCC)

Pendant la crise

- Analyse la situation, fait le point avec les renseignements communiqués par les premiers secours et adapte le dispositif de gestion de crise suivant la nature et l'ampleur du sinistre ;
- Détermine les actions nécessaires à la sauvegarde des sinistrés (confinement ou évacuation), et la préservation des biens et de l'environnement avec le DOS ;
- Coordonne et gère la mise en œuvre et l'action des différents services ;
- S'organise pour traiter tous les problèmes d'interfaces (site, autres cellules, autres acteurs internes et externes) et définir avec chacun des règles de travail (information, correspondants, rythme des échanges,...) ;
- Fixe des points de synthèse périodiques avec les cellules ;
- Fait connaître aux correspondants voulus l'existence de la cellule et ses coordonnées ;
- Fait ouvrir la « Main courante », tenue par le service secrétariat/communication.

Fin de la crise

- Participe activement à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

Fiche mission : Responsable Secrétariat Communication (RSC)

- ❖ **Identité du titulaire : I. Hoppeler**
- ❖ **Identité des secrétaires : M. Déserbais**

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte ;
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC ;
- Organise l'installation du PCC avec le Maire ;
- Ouvre la « Main courante », informatisée ou manuscrite (calendrier des événements, pièce essentielle, notamment en cas de contentieux).

Pendant la crise

- Participe à l'information de la population ;
- Assure l'accueil téléphonique du PCC ;
- Assure l'accueil physique ou téléphonique du public en mairie ;
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier...) ;
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies...) ;
- Appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin ;
- Tient à jour la Main courante du PCC ;
- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le Maire ;
- Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités ;
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire ;
- Assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent.

Fin de la crise

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise ;
- Assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune
- Prépare avec le Maire la réunion de retour d'expérience et y participe ;
- Informe les sinistrés sur les procédures d'indemnisation.

Fiche mission : Responsable de la Logistique (RL)

- ❖ **Identité du titulaire : P. Giraud**
- ❖ **Suppléant : M. Sansiquet**

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte ;
- Mobilise le personnel des services techniques pour le préparer à d'éventuelles interventions ;
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (eau, électricité, téléphone, etc.) ;
- Vérifie la disponibilité des moyens humains et matériels préalablement recensés ;
- Anticipe tous les risques de dysfonctionnement.

Pendant la crise :

- Met en œuvre le plan de circulation
- Met à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte ;
- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune ;
- Active et met en œuvre le ou les centres d'accueil et/ou d'hébergement de la commune et envoie du personnel aux points de ralliement ;
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission ;
- Organise le transport collectif des personnes ;
- Assure l'hébergement et le ravitaillement des personnes accueillies ;
- Coordonne l'action des bénévoles volontaires ;
- Contacte les collectivités voisines pour l'accueil des populations déplacées ;
- Gère les dons de matériels ;
- Aide à l'organisation du système de surveillance contre le vol et le vandalisme ;
- Achemine le matériel réquisitionné ;
- Dresse un état des lieux.

Fin de la crise :

- Informe les équipes techniques municipales et les bénévoles de la fin de la crise ;
- S'assure de la récupération des moyens matériels municipaux et privés engagés dans le cadre de la crise ;
- Organise l'hébergement transitoire (à long terme) des sinistrés ;
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

Fiche mission : Responsable Population (RP)

- ❖ **Identité du titulaire : A. Fort**
- ❖ **Suppléant : F. Hayrault**

Au début de la crise :

- Est informé de l'alerte ;
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC.

Pendant la crise :

- Alerte et informe la population en liaison avec la personne « chargée des relations publiques » ;
- Informe les établissements scolaires, agriculteurs, artisans, commerçants, entreprises industrielles, et fait remplir, pour chacun, le questionnaire « Lieu accueillant du public » joint en annexe ;
- Gère la mise en œuvre des moyens communaux au bénéfice de ces établissements en liaison étroite avec les services de secours (ex : mise en œuvre d'une évacuation) ;
- Organise la mise en œuvre de toutes mesures concernant la population (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable etc....) ;
- Assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, médicaments) ainsi que la fourniture des repas aux personnes sinistrées en liaison avec le responsable « logistique » ;
- En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de gendarmerie ;
- Mobilise en tant que de besoin les associations de secourisme (logistique hébergement, soutien socio-psychologique, etc....).
- Accueille et recense les personnes sinistrées à leur arrivée au centre d'hébergement

Fin de la crise :

- Informe de la fin de la crise toutes les personnes contactées dans le cadre des opérations de sauvegarde, à l'exception des autorités ;
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

Circuit d'alerte

☞ **Risque nucléaire**

Voir les différents circuits sur la fiche support n°11.

☞ **Risque inondation**

Pas de circuit défini en raison de l'emprise limitée du risque. Voir la liste des habitations avec n° de téléphone sur la fiche support n°2.

☞ **Risque mouvement de terrain (Argiles)**

Pas de circuit prévu compte tenu de l'impossibilité de savoir à l'avance quelles seront les zones sinistrées.

☞ **Risque sismique**

Pas de circuit prévu compte tenu de l'impossibilité de savoir à l'avance quelles seront les zones sinistrées.

☞ **Risque feux de forêt**

Le circuit concerne uniquement les deux habitations situées en bord de Vienne à Loubressac, seule partie de la commune soumise à ce risque.

☞ **Risque transport de matières dangereuses**

Pas de circuit défini en raison de l'emprise étalée du risque.

☞ **Risque d'accident avec passagers**

Pas de circuit défini en raison de l'emprise étalée du risque.

☞ **Risque d'accident sans passagers**

Pas de circuit défini en raison de l'emprise étalée du risque.

☞ **Risque rupture de barrage**

Le circuit concerne toute l'agglomération du Pont. Voir la liste des habitations avec n° de téléphone sur la fiche support n°3.

☞ **Risque sanitaire**

Voir plans spécifiques en fonction du type d'alerte.



Chapitre III

Les fiches d'aide à la décision

Accident nucléaire

Qui?	Action	Support
	Alerte	
Maire	Alerter les membres du PCC et leur demander de se tenir prêts	FS n°1 Annuaire de crise
	Aléa avéré/Constat d'un événement grave :	
Maire	Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde : - Alerter les personnels et leur demander de se rendre au PCC - Prendre l'arrêté de déclenchement	FS n°1 Annuaire de crise Annexe 1 Arrêté type
RPCC	Analyse de la situation	FS n°10 Carte de la commune
RSC	Information de la Préfecture	FA n°6 Informer les autorités
RSC, RL, RP	Information de la population : pré-alerte	FA n°2 Alerter la population
RSC	Accueil physique ou téléphonique du public en mairie	FA n°5 Accueil du public en mairie
Préfecture	<i>Définition des actions impliquant la population</i>	
RSC, RL, RP	Information de la population : alerte	FA n°2 Alerter la population
RL	Mise en œuvre du plan de circulation	FA n°1 Mise en œuvre plan de circulation
RSC, RL, RP	Information de la population : évacuation	FA n°2 Alerter la population
RL, RP	Evacuation de la population	FA n°3 Evacuation
RP	Accueil du public au centre d'hébergement	FA n°4 Hébergement
RP	Vérification du respect des consignes	FA n°7 Porte à porte
RSC	Information de la Préfecture	FA n°6 Information des autorités supérieures et des médias
	Fin d'alerte	
RSC, RL, RP	Information de la population : fin de l'alerte	FA n°2 Alerter la population
RL, RP	Mise en œuvre des actions d'urgence pour le retour à la normale	
RSC	Information de la population sinistrée	
Maire, acteurs de la crise	Désactivation de la cellule de crise Réunion de retour d'expérience	

Inondation / Rupture de barrage

Qui?	Action	Support
	Alerte de niveau jaune :	
Maire	Alerter les membres du PCC et leur demander de se tenir prêts	FS n°1 Annuaire de crise
	Alerte de niveau orange :	
	Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde	
Maire	Alerter les personnels et leur demander de se rendre au PCC Prendre l'arrêté de déclenchement	FS n°1 Annuaire de crise Annexe 1 Arrêté type
RPCC	Analyse de la situation : - Définir la zone concernée et faire la liste des habitations touchées - Etablir une carte routière indiquant la zone, les déviations, les emplacements des panneaux	FS n°10 Carte de la commune FS n°2 et n°3 Listes des rues inondables
RL	- Préparer et pré-positionner signalisation - Recenser les besoins en parpaings, sable, ...	
RSC, RL, RP	Information de la population : pré-alerte	FA n°2 Alerter la population
	Alerte de niveau rouge :	
	Déploiement des moyens communaux	
RL	Mise en œuvre du plan de circulation	FA n°1 Mise en œuvre du plan de circulation
RL	Mettre en place la signalisation pré-positionnée Aider la population pour la protection des biens et des personnes : - Surélever le mobilier - Mettreatardeaux en place (parpaings, sacs de sable, ..)	
	Préparation de l'évacuation	
RSC, RL, RP	Information de la population : alerte	FA n°2 Alerter la population
RSC, RL, RP	Information de la population : évacuation	FA n°2 Alerter la population
RL, RP	Evacuation de la population	FA n°3 Evacuation
RP	Accueil du public au centre d'hébergement	FA n°4 Hébergement
RP	Vérification du respect des consignes	
RL	Protection des biens des zones évacuées	
Secrétariat	Accueil physique ou téléphonique du public en mairie	FA n°5 Accueil du public
	Fin d'alerte	
RSC, RL, RP	Information de la population : fin de l'alerte	FA n°2 Alerter la population
RL, RP	Mise en œuvre des actions d'urgence pour le retour à la normale	
Secrétariat	Information de la population sinistrée	
Maire, acteurs de la crise	Désactivation de la cellule de crise Réunion de retour d'expérience	

Mouvement de terrain / Séisme

Qui?	Action	Support
	Alerte de niveau rouge :	
	Selon la nature du séisme ou mouvement en cause, prendre les mesures suivantes :	
	Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde	
Maire	Alerter les membres du PCC et les personnels. Leur demander de rejoindre le PCC Donner consigne de se protéger et ne pas s'exposer pendant le séisme Prendre l'arrêté de déclenchement	FS n°1 Annuaire de crise Annexe 1 Arrêté type
	Fin du séisme :	
	Dès que la situation le permet, engager les actions suivantes, si elles sont nécessaires :	
	Déploiement des moyens communaux	
RL	Recueillir toutes les informations nécessaires sur l'état des infrastructures, des bâtiments, des populations, et en établir une synthèse	
RPCC	Analyse de la situation : - Définir les zones concernées et faire la liste des habitations touchées - Etablir une carte routière indiquant les zones, les déviations, les emplacements des panneaux	FS n°10 Carte de la commune
RL	Protection et balisage des points dangereux Itinéraires de déviation Dégagement des voies	FA n°1 Mise en œuvre plan de circulation
RSC, RL, RP	Information de la population : fin d'alerte	FA n°2 Alerter la population
RL, RP	En fonction des dégâts occasionnés aux habitations, procéder à l'évacuation des habitants	FA n°3 Evacuation
RP	Accueil du public au centre d'hébergement	FA n°4 Hébergement
RL	Protection des biens des zones évacuées	FA n°8 Protection contre le vol et le vandalisme
Secrétariat	Accueil physique ou téléphonique du public en mairie	FA5 Accueil du public en mairie
RL	Réparer les infrastructures Vérifier les habitations et éventuellement, reloger	
Secrétariat	Information de la population sinistrée	
Maire, acteurs de la crise	Désactivation de la cellule de crise Réunion de retour d'expérience	

Feu de forêt

Qui ?	Action	Support
En cas de feu de forêt de très grande ampleur avec enjeu humain :		
Maire	Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde Alerter les personnels et leur demander de se rendre au PCC Prendre l'arrêté de déclenchement	FS n°1 Annuaire de crise Annexe 1 Arrêté type
RPCC	Analyse de la situation : - Définir la zone concernée et faire la liste des habitations touchées - Etablir une carte routière indiquant la zone, les déviations, les emplacements des panneaux	FS n°102 Carte de la commune
RSC	Information du Préfet	FA n°6 Information des autorités supérieures et des médias
Déploiement des moyens communaux		
RL	Guider les secours	FA n°4 Guider les secours
RL	Mise en œuvre du plan de circulation	FA n°1 Mise en œuvre plan de circulation
RSC, RL, RP	Information de la population : alerte	FA n°2 Alerter la population
RSC, RL, RP	Information de la population : évacuation	FA n°2 Alerter la population
RL, RP	Evacuation de la population	FA n°3 Evacuation
RP	Accueil du public au centre d'hébergement	FA n°4 Hébergement
RP	Vérification du respect des consignes	FA n°7 Porte à porte
RL	Protection des biens des zones évacuées	FA n°8 Protection contre le vol et le vandalisme
Secrétariat	Accueil physique ou téléphonique du public en mairie	FA n°5 Accueil du public en mairie
Fin d'alerte		
RSC, RL, RP	Information de la population : fin de l'alerte	FA n°2 Alerter la population
RL, RP	Mise en œuvre des actions d'urgence pour le retour à la normale	
RSC	Information de la population sinistrée	
Maire, acteurs de la crise	Désactivation de la cellule de crise Réunion de retour d'expérience	

Accident transport de matières dangereuses

Qui ?	Action	Support
	<p style="text-align: center;">Dès la connaissance de l'accident, faire préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le lieu exact de l'accident, - la nature du/des moyens(s) de transport en cause, - le nombre approximatif de victimes, - le code ONU international du/des produits transportés, - la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, émanations, fumées ...) <p style="text-align: center;">Selon l'ampleur, et si nécessaire :</p>	
Maire	Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde	
Maire	Alerter les personnels et leur demander de se rendre au PCC Prendre l'arrêté de déclenchement	FS n°1 Annuaire de crise Annexe 1 Arrêté type
RPCC	Analyse de la situation : - Définir la zone concernée et faire la liste des habitations touchées - Etablir une carte routière indiquant la zone, les déviations, les emplacements des panneaux	FS n°10 Carte de la commune
Secrétariat	Accueil physique ou téléphonique du public en mairie	FA n°5 Accueil du public en mairie
	Accident matières toxiques :	
RSC, RL, RP	Information de la population : évacuation ou confinement	FA n°2 Alerter la population
RL, RP		FA n°3 Evacuation
RP	Accueil du public au centre d'hébergement	FA n°4 Hébergement
RL	Mise en œuvre du plan de circulation	FA n°1 Mise en œuvre plan de circulation
	Accident avec risque avéré d'explosion :	
RSC, RL, RP	Information de la population : alerte	FA n°2 Alerter la population
RL, RP	Evacuation de la population	FA n°3 Evacuation
	Accueil du public au centre d'hébergement	FA n°4 Hébergement
RL	Mise en œuvre du plan de circulation	FA n°1 Mise en œuvre plan de circulation
	Gestion post-crise	
	Dès que la situation le permet, et qu'il n'existe aucun risque pour les personnels :	
RL, RP	Mise en œuvre des actions d'urgence pour le retour à la normale Evaluer l'impact Reloger Réparer	FA n°9 Chapelle ardente
RSC, RL, RP	Information de la population : fin d'alerte	FA n°2 Alerter la population
Maire, acteurs de la crise	Désactivation de la cellule de crise et réunion de retour d'expérience	

Accident avec passagers

Qui ?	Action	Support
	<p style="text-align: center;">Dès la connaissance de l'accident, faire préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le lieu exact de l'accident, - la nature du/des moyens(s) de transport en cause, - le nombre approximatif de victimes, <p style="text-align: center;">Selon l'ampleur, et si nécessaire :</p>	
Maire	Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde	
Maire	Alerter les personnels et leur demander de se rendre au PCC Prendre l'arrêté de déclenchement	FS n°1 Annuaire de crise Annexe 1 Arrêté type
RPCC	Analyse de la situation : - Définir la zone concernée et faire la liste des habitations touchées - Etablir une carte routière indiquant la zone, les déviations, les emplacements des panneaux	FS n°10 Carte de la commune
Secrétariat	Accueil physique ou téléphonique du public en mairie	FA n°5 Accueil du public en mairie
RL	Mise en œuvre du plan de circulation	FA n° 1 Mise en œuvre plan de circulation
RL, RP	Prise en charge des voyageurs	FA n°3 Evacuation
RP	Accueil du public au centre d'hébergement	FA n°4 Hébergement
	Gestion post-crise	
RL, RP	Mise en œuvre des actions d'urgence pour le retour à la normale Evaluer l'impact	FA n°9 Chapelle ardente
Maire, acteurs de la crise	Désactivation de la cellule de crise et réunion de retour d'expérience	

Canicule

Qui?	Action	Support
	Déclenchement niveau 2 du Plan Canicule Départemental	
Maire	Mettre le PCC en pré-alerte	
RSC, RL, RP	Information de la population : pré-alerte	FA n°2 Alerter la population
RL	Se renseigner pour un éventuel ravitaillement en eau (contacter les fournisseurs)	FS n°1 Annuaire de crise
	Passage au niveau 3 du Plan Canicule Départemental	
Maire	Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde : - Alerter les personnels et leur demander de se rendre au PCC - Prendre l'arrêté de déclenchement	FS n°1 Annuaire de crise Annexe 1 Arrêté type
RPCC	Analyse de la situation : Recenser les personnes concernées	
RL	- S'approvisionner en eau - Mettre en place de points de distribution d'eau	
Secrétariat, RP	Contacteur les personnes âgées et/ou dépendantes à domicile	
RPCC, RSC, RP	Mettre en place un suivi d'intervention et rendre compte aux autorités des actions menées	
RL	Gérer le stock d'eau	
RL	Si coupure d'eau, prévoir l'acheminement et la distribution d'eau à la population en des points préalablement définis	
Secrétariat	Accueil physique ou téléphonique du public en mairie	FA n°5 Accueil du public en mairie
RSC	Information de la Préfecture	FA n°6 Information des autorités supérieures et des médias
	Fin de crise	
Maire, acteurs de la crise	Désactivation de la cellule de crise et réunion de retour d'expérience	

Tempête

Qui?	Action	Support
Alerte de niveau orange		
Maire	Alerter les personnels et leur demander de se rendre au PCC	FS n°1 Annuaire de crise
RL	Faire préparer le matériel pouvant être nécessaire (tronçonneuses, tracteur avec godet, ...)	
RSC, RL, RP	Information de la population : pré-alerte	FA n°2 Alerter la population
Alerte de niveau rouge :		
Maire	Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde : - Alerter le personnel et le regrouper au local des services techniques - Prendre l'arrêté de déclenchement	FS n°1 Annuaire de crise Annexe 1 Arrêté type
RSC, RL, RP	Information de la population : alerte	FA n°2 Alerter la population
RPCC	Donner consignes au personnel de rester à l'abri pendant la tempête	
Fin de la tempête		
Dès que la situation le permet, et qu'il n'existe aucun risque pour les personnels :		
RPCC	Analyse de la situation : - Envoyer sur place du personnel pour recueillir toutes les informations nécessaires sur l'état des infrastructures, des bâtiments, des populations, et en établir une synthèse	
RL	Mise en œuvre des actions d'urgence pour le retour à la normale : - Protéger et baliser les points dangereux (effondrements de chaussées, de maisons, d'arbres, de lignes électriques au sol, ..) dans l'attente de l'intervention des secours et/ou des entreprises spécialisées - Mettre en place les déviations	
RL, RP	Si nécessaire, procéder à l'évacuation des habitants sinistrés	FA n°3 Evacuation
RP	Accueil du public au centre d'hébergement	FA n°4 Hébergement
Secrétariat	Information de la population sinistrée	
Maire, acteurs de la crise	Désactivation de la cellule de crise et réunion de retour d'expérience	

Tous types de risques

Qui?	Action	Support
	Alerte	
Maire	Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde	
Maire	Alerter les personnels et leur demander de se rendre au PCC Prendre l'arrêté de déclenchement	FS n°1 Annuaire de crise Annexe 1 Arrêté type
RPCC	Analyse de la situation : Définir et identifier la zone concernée Déterminer les secteurs où le message doit être diffusé Etablir une carte routière indiquant la zone, les déviations, les emplacements des panneaux	FS n°10 Carte de la commune
RL	Préparer et pré-positionner signalisation Recenser les besoins	
RSC, RL, RP	Information de la population : pré-alerte	FA n°2 Alerter la population
	Déploiement des moyens communaux :	
RL	Mise en œuvre du plan de circulation	FA n°1 Plan de circulation
RL	Mettre en place la signalisation pré-positionnée Aider la population pour la protection des biens et des personnes	
	Préparation de l'évacuation :	
RSC, RL, RP	Information de la population : alerte	FA n°2 Alerter la population
RSC, RL, RP	Information de la population : évacuation	FA n°2 Alerter la population
RL, RP	Evacuation de la population	FA n°3 Evacuation
RP	Accueil du public au centre d'hébergement	FA n°4 Hébergement
RP	Vérification du respect des consignes	
RL	Protection des biens des zones évacuées	
Secrétariat	Accueil physique ou téléphonique du public en mairie	FA n°5 Accueil du public
	Fin d'alerte	
RSC, RL, RP	Information de la population : fin de l'alerte	FA n°2 Alerter la population
RL, RP	Mise en œuvre des actions d'urgence pour le retour à la normale	
Secrétariat	Information de la population sinistrée	
Maire, acteurs de la crise	Désactivation de la cellule de crise Réunion de retour d'expérience	



Chapitre IV

Les fiches action

Fiche action n° 1 : Mise en œuvre du plan de circulation

RESPONSABILITE : CELLULE LOGISTIQUE

● POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL :

- Définir, en liaison avec les services de l'Etat, le périmètre de sécurité à établir et les routes dont l'accès doit être interdit au public

FS n°10 Carte de la commune

- Définir les positionnements des barrages

FS n°10 Carte de la commune

- Mobiliser, si nécessaire, les autres collectivités, afin de fournir, au personnel communal et au SDIS, le matériel nécessaire à la mise en place du périmètre de sécurité

FS n°1 Annuaire de crise

ATTENTION : si risque toxique, charger la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du SDIS de mettre en place le périmètre

● LOGISTIQUE :

- Mettre en place ce périmètre

● SECRETARIAT :

- Préparer les arrêtés municipaux d'interdiction de stationnement et/ou de circulation et le(s) faire valider par le RPCC

Annexe 3 Arrêté de réglementation temporaire de stationnement

Annexe 4 Arrêté de restriction de circulation

- Préparer l'arrêté municipal de levée d'interdiction de circulation et le faire valider par le RPCC

Annexe 5 Arrêté de levée d'interdiction de circulation

Fiche action n° 2 : Alerter la population

RESPONSABILITE : CELLULE COMMUNICATION

● **COMMUNICATION :**

- Avec le RPCC, en liaison avec le DOS, définir la population à prévenir ;
FS n°10 Carte de la commune
 - Définir le message à transmettre ;
 - Risque nucléaire : **FS n° 9-1**
 - Risque inondation : **FS n° 9-2**
 - Risque mouvement de terrain : **FS n° 9-3**
 - Risque sismique : **FS n° 9-4**
 - Risque feu de forêt : **FS n° 9-5**
 - Risque TMD : **FS n° 9-6**
 - Risque rupture de barrage : **FS n° 9-7**
 - Définir les moyens de diffusion :
 - Système d'appel téléphonique de la population
 - Correspondants de quartier
 - Voiture avec haut-parleurs,
 - Ensemble Mobile d'Alerte (EMA) : en cas de besoin, demander aux gendarmes, aux pompiers, voire aux industriels de le prêter, et/ou de diffuser eux-mêmes l'alerte.
 - Radio : contacter **France Bleu Poitou (FM 106.4 Mhz)** et leur communiquer le message à annoncer à leurs auditeurs.
- La radio peut diffuser les consignes, donner toutes les précisions sur le risque en cours, l'évolution du phénomène et les consignes de sécurité à respecter.

FS n°1 Annuaire de crise

Le message d'alerte doit être concis et objectif

(Ne pas dramatiser la situation pour ne pas créer un effet de panique).

● **LOGISTIQUE :**

- Fournir les moyens nécessaires à la diffusion de l'alerte

● **POPULATION :**

- Informer les établissements scolaires, agriculteurs, artisans, commerçants, entreprises industrielles, et faire remplir, pour chacun, le document

FS n°4 Questionnaire « Lieux accueillant du public »

Fiche action n° 3 : Organisation d'une évacuation

RESPONSABILITE : CELLULE POPULATION

Compte tenu de la complexité et des difficultés de mise en œuvre d'une évacuation, il est primordial de bien la préparer.

● POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL :

- Définir et identifier, en relation avec l'équipe Logistique, la zone sinistrée (nombre, personnes avec difficultés de déplacement.)

● POPULATION :

- Recenser les points de rassemblement pour l'accueil des personnes évacuées,
FS n°1 Annuaire de crise (7/9)
- Dès le début des évacuations, un recensement des familles quittant leur logement est à réaliser à l'aide d'un registre ou d'un tableau de bord dans lequel sera précisé le nouveau lieu de domiciliation ou le lieu d'hébergement.
FS n°5 Accueil des sinistrés au centre de rassemblement

● LOGISTIQUE :

- Définir les axes d'évacuation vers les points de rassemblement,
FS n° 10 Carte de la commune
- Interdire l'accès à la zone à toute personne étrangère aux secours,
- Réquisitionner bus et chauffeurs

● COMMUNICATION :

- Prévoir un système d'alerte de ces populations,

NB : Le recensement des animaux et des élevages des zones concernées et des fermes d'accueil devra être réalisé. Les organisations agricoles sont à même d'apporter leur concours (Chambre d'Agriculture au 05 49 44 74 74).

Fiche action n° 4 : Accueil du public au centre d'hébergement

RESPONSABILITE : CELLULE POPULATION

● LOGISTIQUE :

- Faire ouvrir le(s) site(s)
- Faire acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des personnes déplacées
- Définir la grande surface et/ou la société à réquisitionner et la prévenir
- Restaurer et héberger les personnes évacuées.
FS n°1 Annuaire de crise (8/9) Alimentation
FS n°7 Suivi des capacités d'hébergement et de restauration
- Si enfants en bas âge, prévoir biberons, petits pots, changes, ...
- Prévoir assistance pour personnes dépendantes (âgées, invalides, handicapées, enfants...)
- Prévoir une équipe médicale pour assurer les premiers soins aux victimes
- Transmettre régulièrement au maire un bilan du nombre de personnes accueillies et faire remonter tout signalement de personnes disparues

● POPULATION :

- Mobiliser les membres de la cellule afin de fournir les sites en lits et couvertures par l'intermédiaire de la Croix-Rouge
- Accueillir les personnes et les recenser au moment de leur entrée dans les centre
FS n°5 Accueil des sinistrés au centre de rassemblement

Fiche action n° 5 : Accueil du public en mairie

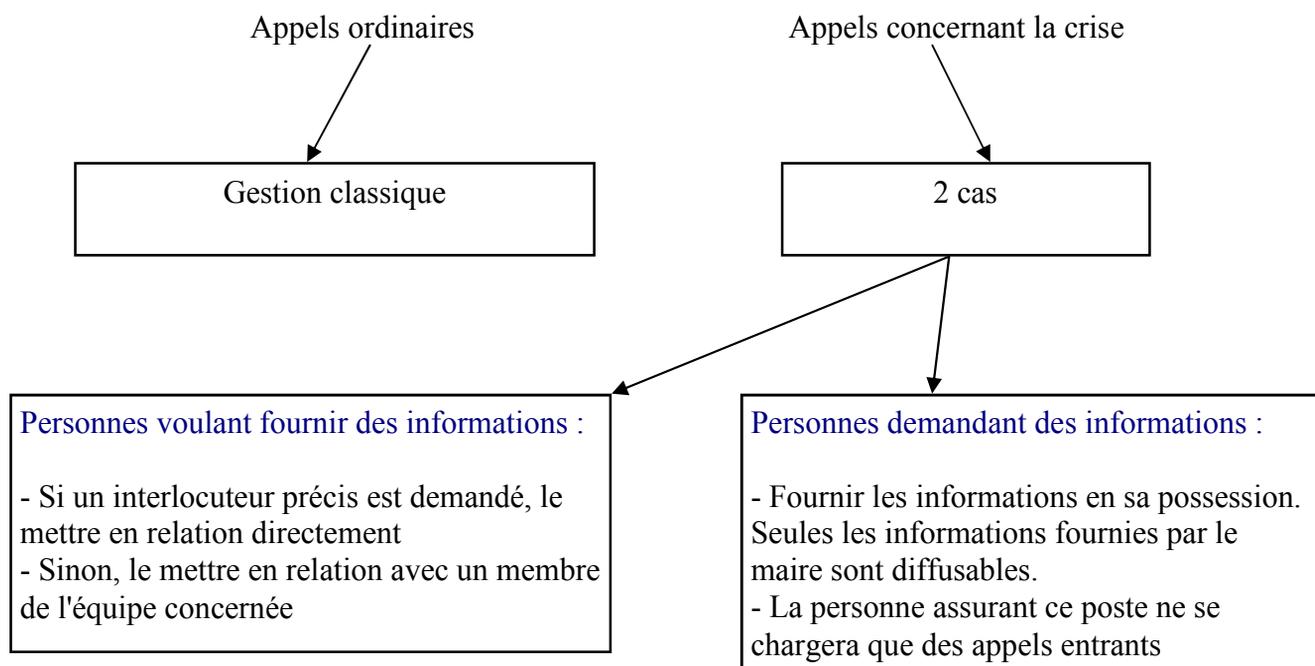
RESPONSABILITE : CELLULE SECRETARIAT-COMMUNICATION

Accueil téléphonique :

L'objectif est de répercuter les appels au bon interlocuteur, de renseigner et guider la population.

Comment?

Pour une gestion efficace, il est conseillé de filtrer les appels.



Accueil physique :

- Accueillir le public
- Répondre aux questions posées, seules les informations fournies par le maire sont diffusables
- Orienter les personnes vers les centres d'accueil et lieux de ravitaillement

Les membres de la cellule hébergement devront également se tenir en relation avec le(s) centre(s) d'accueil qui devront leur fournir régulièrement la liste des personnes sinistrées hébergées dans un centre d'accueil. Ils seront ainsi en mesure de répondre aux inquiétudes de la population envers leurs proches.

Fiche action n° 6 : Informer les autorités supérieures et les médias

RESPONSABILITE : CELLULE COMMUNICATION

● COMMUNICATION :

- Faire un bilan de la situation avec le RPC
- Demander le nombre de victimes
- Après validation par le Maire, fournir ce bilan :
 - à la Préfecture
 - au Conseil Général
 - au Conseil Régional
 - aux communes voisines

FS n° 1 Annuaire de crise

- Préparer un communiqué de presse à diffuser aux médias après validation par le Maire

Fiche action n° 7 : Porte à porte

RESPONSABILITE : CELLULE POPULATION

● POPULATION :

- Mobiliser les membres de la cellule et/ou la Croix-Rouge, la gendarmerie, les pompiers

- Les charger de :
 - la vérification des habitations
 - la diffusion des consignes

FS n° 10 Carte de la commune

FS n° 11 Circuit d'alerte

Fiche action n° 8 : Protection contre le vol et le vandalisme

RESPONSABILITE : CELLULE LOGISTIQUE

● LOGISTIQUE :

- Prendre contact avec un représentant de la Gendarmerie Nationale
FS n°1 Annuaire de crise (1/9)
- Fournir le matériel nécessaire à la mise en place d'un périmètre de sécurité, si la gendarmerie n'en a pas assez
FS n°1 Annuaire de crise (7/9)
- Fournir le nombre d'hommes nécessaires à la mise en place d'un cordon de sécurité
FS n° 1 Annuaire de crise (4/9)
- Assister les gendarmes dans la mise en place d'itinéraires de délestage de la circulation automobile
- Informer le maire dès que la zone est sécurisée, ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité.

Fiche action n° 9 : Mettre en place une chapelle ardente

RESPONSABILITE : CELLULE LOGISTIQUE

● LOGISTIQUE :

Sur ordre du RPC :

- Définir avec le RPC le lieu de la chapelle ardente
- Réquisitionner auprès des pompes funèbres les moyens nécessaires à la réalisation d'une chapelle ardente.

Annexe 2 Arrêté de réquisition



Chapitre V

Les fiches support

Fiche support n° 1 : Annuaire de crise (1/9)

Autorités

Identification	Téléphone	Fax	C	M
Gendarmerie	17 05 49 48 40 01			
COG	05 49 00 57 22	05 49 00 57 00		
Pompiers	18 05 49 49 18 18	05 49 49 18 12		
Préfecture	05 49 55 70 00	05 49 58 82 53		
S/Préfecture	05 49 91 12 44	05 49 91 20 75		

Maire et Adjoints

Prénom Nom	Téléphone	Portable	Fonction	C	M
Jackie PERAULT	05 49 84 04 34	06 77 63 12 23	Maire		
Alain FORT	05 49 84 12 37	06 43 09 92 10	1 ^{er} Adjoint		
Isabelle HOPPELER	05 49 84 07 72	06 76 84 38 63	2 ^{ème} Adjoint		
Patrick GIRAUD	05 49 48 34 03	06 06 58 77 22	3 ^{ème} Adjoint		

Opérateurs de services publics

Société	Nom Responsable	Fonction	Téléphone	Fax	C	M
France Télécom			0 800 10 16 86			
Sorégies Poitiers			0 810 50 50 50			
SIAEP Lussac			05 49 48 30 76			

C La personne a été contactée

M On a laissé un message

Fiche support n° 1 : Annuaire de crise (2/9)

Conseillers municipaux

Prénom Nom	Téléphone	Portable	Fonction	C	M
Jean-Bernard GRENAILLE	05 16 11 00 62		Conseiller		
Frédéric HAYRAULT	05 49 48 81 29		Conseiller		
Christiane BRUGIER	05 49 48 52 64		Conseiller		
Michel RIBARDIERE	05 49 48 43 19		Conseiller		
Michel SANSIQUET	05 49 84 95 02		Conseiller		
Christian GUERIN	05 49 48 49 87		Conseiller		
Dominique NADEAU	05 49 84 94 17		Conseiller		
Mathieu DOUSSELAIN	05 49 48 33 33		Conseiller		
Dominique TOISON	05 49 84 90 73		Conseiller		
Roland COMBEAUD	05 49 48 49 64		Conseiller		

Correspondants de quartier

LISTE NON COMMUNICABLE

C La personne a été contactée

M On a laissé un message

Fiche support n° 1 : Annuaire de crise (3/9)

Poste de Commandement Communal

Prénom Nom	Téléphone	Portable	Fonction	C	M
Jackie PERAULT	05 49 84 04 34	06 77 63 12 23	Maire		
Alain FORT	05 49 84 12 37	06 43 09 92 10	1er Adjoint		
Isabelle HOPPELER	05 49 84 07 72	06 76 84 38 63	2ème Adjoint		
Patrick GIRAUD	05 49 48 34 03	06 06 58 77 22	3ème Adjoint		
J. Pérault	05 49 84 04 34		Conseiller R. M.		
P. Giraud	05 49 48 34 03		Adj Sécurité Publique		
R. Combeaud	05 49 48 49 64		Resp Opérations de sécurité		
P. Giraud	05 49 48 34 03		Resp logistique		
M. Sansiquet	05 49 84 95 02		Resp logistique suppléant		
A. Fort	05 49 84 12 37		Resp Population		
F. Hayrault	05 49 48 81 29		Resp Population suppléant		
I. Hoppeler	05 49 84 07 72		Resp Secrétariat		
M. Déserbais	05 49 48 24 96		Secrétariat		
M. Lusson	05 49 48 34 35		Secrétariat		
I. Hoppeler	05 49 84 07 72		Chargé Relations Publiques		
C. Brugier	05 49 48 52 64		Suppléant aux Relations Publiques		

C La personne a été contactée

M On a laissé un message

Fiche support n° 1 : Annuaire de crise (4/9)

Personnels communaux

Prénom Nom	Téléphone	Portable	Service	C	M
Michèle DESERBAIS	05 49 48 24 96		Secrétariat		
Michèle LUSSON	05 49 48 34 35		Secrétariat		
Gil DESCHAMPS	05 49 48 38 06		Svc. Techniques		
Kléber CLEMENT	05 49 48 34 83		Svc. Techniques		
Katia CHAUSSEBOURG	05 49 48 60 44		ATSEM		
Martine SOUCHAUD	05 49 91 92 57		Cantinière		
Alexis ROUIL	05 49 84 33 12		Svc. Techniques + salle polyvalente		
Véronique THOUVENIN	05 49 48 28 99		Ecole		

Annuaire des lieux publics administratifs

Etablissement public	Identité du responsable	Téléphone	C	M
Mairie	Jackie PERAULT	05 49 48 41 92		

C La personne a été contactée

M On a laissé un message

Fiche support n° 1 : Annuaire de crise (5/9)

Annuaire professionnel

Nom Prénom	Activité	Adresse	Téléphone
<u>COMMERCE</u>			
PROUST Brigitte	Pizzeria	28, route de Poitiers	05 49 84 01 88
BAUDRY André	Restaurant Le Chandos	1, route de Poitiers	05 49 91 31 45
<u>ARTISANS</u>			
Sébastien BLET	Maçon	35, route de Poitiers	05 49 84 13 57 06 87 56 45 43
Bruno CHASSAT	Peintre	25, rue de Couchebret	05 49 48 39 18
<u>INDUSTRIES</u>			
Ets BAILLY	Carrières	Route de Poitiers	05 49 48 41 21
Ets TARTARIN	Produits bétons	Route de Poitiers	05 49 48 41 37
LUMELEC	Electricité	39, route de Poitiers	05 49 84 05 00 B.Jacquemain 06 08 00 27 80 P. Bobin 06 32 54 80 22
RAMBAUD	Carrières	Rue de Couchebret	05 49 48 20 75
<u>PROFESSIONS LIBERALES</u>			

Fiche support n° 1 : Annuaire de crise (6/9)

Liste des associations de la commune

Association	Responsable	Adresse	Téléphone	Portable	C	M	
Club du 3è âge	Pierre PAPIILLON	1, rue de la clôture 86500 MONTMORILLON					
Association des Parents d'Elèves	Pascale TRICHARD	6, rue Emile Albert Vergier	86320 MAZEROLLES		05 49 48 88 91		
Association Sportive	Jean-François DIEDRICH	La Granges 86320 MAZEROLLES			05 17 47 10 55		
A.C.C.A.	Kléber CLEMENT	3, rue de la Chapelle	86320 MAZEROLLES		05 49 48 34 83		
Comité des Fêtes	Christian GUERIN	30, route de Bouresse	86320 MAZEROLLES		05 49 48 49 87		
Les Amis de Mazerolles	Géraldine RICHARD	105, route de Bouresse	86320 MAZEROLLES		05 49 48 16 36		
Les Guidons Verts	David PINOT	49, route de Gouexs	86320 MAZEROLLES		05 16 66 15 85		
Communauté Locale	Frédéric HAYRAULT	16 bis, rue du Connétable Chandos	86320 MAZEROLLES		05 49 48 81 29		

C La personne a été contactée

M On a laissé un message

Fiche support n° 1 : Annuaire de crise (7/9)

Liste des véhicules détenus par les services communaux

Type de véhicule	Numéro d'immatriculation	Nombre de places	Nom et coordonnées du détenteur
Tracteur		1	Service technique
Voiture		2	Service technique
Voiture		4	Cantine

Liste des matériels détenus par les services communaux

Nature du matériel	Quantité	Localisation
Pompe	1	Local technique
Tondeuses	2	Local technique
Tronçonneuse	1	Local technique
Débroussailleuse	1	Local technique
Cuve à fuel	1	Local technique
Pulvérisateur 600l	1	Local technique
Pulvérisateur à dos	1	Local technique
Tonne à eau	1	Local technique
Souffleur	1	Local technique
Taille-haie	1	Local technique
Aspirateur à feuilles	1	Local technique
Broyeur	1	Local technique
Groupe électrogène	1	Local technique
Compresseur	1	Local technique
Poste à souder	1	Local technique
Nettoyeur haute pression	1	Local technique

Liste des lieux d'hébergement

Nom établissement	Localisation	Caractéristique S (superficie, possibilité de restauration)	Capacité théorique d'accueil (en couchage)	Ligne Téléphonique
Salle polyvalente	Route de Bouresse	190 m2/oui	80	Néant
Salle Marthe Etève	Route de Bouresse	53 m2/oui	20	Néant

Fiche support n° 1 : Annuaire de crise (8/9)

Alimentation (Pain, eau, nourriture...)

Nom de l'établissement	Adresse	Possibilité	Téléphone Portable
GUERRAUD	19, route de Montmorillon Lussac-les-Châteaux	Boulangerie	05 49 48 39 14
RAMBAULT	7, av Recteur Pineau Lussac-les-Châteaux	Boulangerie	04 59 48 80 51
RENOUX	4, route de Montmorillon Lussac-les-Châteaux	Boulangerie	05 49 48 27 77
COOP ALIMENTAIRE	2, route de Montmorillon Lussac-les-Châteaux	Alimentation	05 49 48 41 01
INTERMARCHE	rue des Vignes Lussac- les-Châteaux	Supermarché	05 49 48 32 33

Liste des personnes ressources

Prénom Nom	Adresse cabinet	N° Téléphone	Compétences particulières	C	M
Médecins					
Benoit BRISSET	25, route de Montmorillon Lussac-les-Châteaux	05 49 48 34 96	Généraliste		
Michel BELLOT	1, route de St Savin Lussac- les-Châteaux	05 49 48 40 85	Généraliste		
Jean-Claude GIRARDIN	1, route de St Savin Lussac- les-Châteaux	05 49 48 40 85	Généraliste		
Ghassan Visoiu MISTRIH	43, av Docteur Dupont Lussac-les-Châteaux	05 49 48 32 96	Généraliste		
Pharmaciens					
CORDEAU-AMAH	10, rue du Quai Lussac-les- Châteaux	05 49 48 40 95			
Michel PERIE	12, place St Sornin Lussac- les-Châteaux	05 49 48 40 51			
Infirmières					
Centre de soins infirmiers	16, rue du Quai Lussac-les- Châteaux	05 49 48 41 08	Infirmiers		
Autres					
Alamichel pompes funèbres	1 bis rue Ampère et Arago	05 49 48 27 47	Ambulances		
Sicault	14 rue du Coteau	05 49 48 79 76	Ambulances taxis		

C La personne a été contactée

M On a laissé un message

LISTE NON COMMUNICABLE

Fiche support n°2 : Liste des rues et lieux-dits inondables en cas de crue

Rues et Lieux-dits	Nom
3, rue du Moulin	BRUN Carole
9, rue du Moulin	<i>Résidence secondaire</i>
11, rue du Moulin	<i>Résidence secondaire</i>
13, rue du Moulin	Résidence secondaire
1, route de Goux	Résidence secondaire
6, route de Goux	LARIGAUDERIE Cécile
7, route de Goux	GUERAUD Samuel
8, route de Goux	THIMONIER Ginette
10, route de Goux	<i>Vide</i>
12, route de Goux	DION Thomas
14, route de Goux	JARVIS Martin
16, route de Goux	LENFANT Arthur
18, route de Goux	ELOI Gilles
20, route de Goux	CHAMPEAU Pierre
22, route de Goux	MASSIAS Christiane
24, route de Goux	HANNAH Andrew
1, route de Poitiers	Auberge Chandos
2, rue du Pontereau	GUEGUENIAT Jean-Daniel
9, rue du Pontereau	LENFANT Joseph
Chapelle de Loubressac	LAVRIL Jean-Michel

Fiche support n°3 : Liste des rues et lieux-dits inondables en cas de rupture de barrage

3, rue du Moulin	BRUN Carole	
4, rue du Moulin	Gîte	
5, rue du Moulin		
6, rue du Moulin		
7, rue du Moulin		
8, rue du Moulin		
9, rue du Moulin	JACOPIN Joël	
10, rue du Moulin	GUERRAUD Lionel	
11, rue du Moulin	SAPIN Adeline	
13, rue du Moulin	LEBLOIS Sylvie	
14, rue du Moulin		
15, rue du Moulin	MADREL François	
17, rue du Moulin		
18, rue du Moulin		
19, rue du Moulin	VARNIOL Pascal	
20, rue du Moulin	BOUGARD	
21, rue du Moulin		
27, rue du Moulin	TOUCHARD Thérèse	
29, rue du Moulin	MORGAN Allan	
33, rue du Moulin	JOUGLA	
1, route de Gouex	GIBBON Lynn	
6, route de Gouex		
7, route de Gouex	GUERAUD Samuel	
8, route de Gouex	THIMONIER Ginette	
10, route de Gouex	DOMINGIE Hélène	
12, route de Gouex	DION Loïc	
14, route de Gouex	JARVIS Martin	
16, route de Gouex	LENFANT Arthur	
18, route de Gouex	ELOI Gilles	
20, route de Gouex	CHAMPEAU Pierre	
22, route de Gouex	MASSIAS Christiane	
23, route de Gouex	CAYSSIALS Claude	
24, route de Gouex	HANNAH Andrew	
27, route de Gouex	DUPUIS Elisabeth	
29, route de Gouex	DUPUIS Raymonde	
33, route de Gouex	AUZANNEAU Elie	
36, route de Gouex	PASCAULT Marie-France	
37, route de Gouex	KERBOUA Florent	
39, route de Gouex		
45, route de Gouex	OBLE Serge	
47, route de Gouex	BROETTO Alain	

1, route de Poitiers	Auberge Chandos	
3, route de Poitiers	VALENTIN Jeanine	
5, route de Poitiers	VALENTIN Jeanine	
6, route de Poitiers	LANCEREAU	
7, route de Poitiers	DESVIGNES Amélie	
8, route de Poitiers	BAILLY Gisèle	
9, route de Poitiers	DESVIGNES Amélie	
10, route de Poitiers	THIAUDIERE Jean-Claude	
12, route de Poitiers	MARZAIS Régis	
13, route de Poitiers	FLAUD Michel	
14, route de Poitiers	MOLLE Romuald	
15, route de Poitiers	SERVOUZE Jacques	
16, route de Poitiers		
18, route de Poitiers	LONGE	
19, route de Poitiers		
20, route de Poitiers	BAILLY Guy	
21, route de Poitiers		
22, route de Poitiers		
23, route de Poitiers		
25, route de Poitiers	RIBARDIERE Marcel	
26, route de Poitiers	PROUST Brigitte	
27, route de Poitiers	BAILLY Georges	
28, route de Poitiers	PIZZERIA	
30, route de Poitiers	PERAULT Jackie	
31, route de Poitiers	FERRIER	
33, route de Poitiers	TUCHOLSKI Marcel	
34, route de Poitiers	MASSIOT Michèle	
42, route de Poitiers		
44, route de Poitiers	ETEVE Christian	
50, route de Poitiers	SAGE Denis	
1, rue des Aubeniaux	PINOT Françoise	
2, rue des Aubeniaux	DION Geneviève	
3, rue des Aubeniaux		
4, rue des Aubeniaux	CASIMO Basile	
6, rue des Aubeniaux	TOISON Aurélie	
10, rue des Aubeniaux	LABARDE Bertrand	
12, rue des Aubeniaux	DUBIN Xavier	
13, rue des Aubeniaux	FUZEAU Michel	
14, rue des Aubeniaux	DURIEUX Catherine	
15, rue des Aubeniaux	GUINET Nicolas	
18, rue des Aubeniaux	RUFFIN Patrick	
1, rue du Connétable Chandos	SIBELAS Pierre	
2, rue du Connétable Chandos	POILVE Jean jacques	
4, rue du Connétable Chandos	TREME Jérôme	
5, rue du Connétable Chandos	LHOMMEDET Benjamin	
6, rue du Connétable Chandos	GLAIN Patricia	
8, rue du Connétable Chandos	DION Jean-Yves	
9, rue du Connétable Chandos	RAT Paul	
10, rue du Connétable Chandos	PINEAU Alain	
11, rue du Connétable Chandos	BRIMAUD Jean-Michel	
12, rue du Connétable Chandos	VERGIER Jacques	
13, rue du Connétable Chandos	RAPHALTE Louissette	
14, rue du Connétable Chandos	GUILLOT Alain	
15, rue du Connétable Chandos	GOUILLARD Marc	

16, rue du Connétable Chandos	SANSIQUET Michel	
16 bis, rue du Connétable Chandos	HAYRAULT Frédéric	
18, rue du Connétable Chandos	GIRAUD Patrick	
19, rue du Connétable Chandos	NADEAU Dominique	
22, rue du Connétable Chandos	MAUPIN Jacky	
23, rue du Connétable Chandos		
24, rue du Connétable Chandos	GUILLON Michel	
25, rue du Connétable Chandos	FUMERON Fraanck	
26, rue du Connétable Chandos	PERRIN Solange	
28, rue du Connétable Chandos	MASSE Robert	
30, rue du Connétable Chandos	MAUPIN Marcelle	
32, rue du Connétable Chandos	BOUHET Eric	
36, rue du Connétable Chandos	BODIN Solange	
37, rue du Connétable Chandos	MARTINIERE Pierre	
39, rue du Connétable Chandos		
40, rue du Connétable Chandos	MOREAU	
44, rue du Connétable Chandos	TRAON Georges	
48, rue du Connétable Chandos	MARTINIERE Pierre	
9, rue de la Maréchaude	THOUVENIN Véronique	
11, rue de la Maréchaude	HOFFELE Jacqueline	
1, rue de la Ragottière	AUZANNEAU Jean-Luc	
4, rue de la Ragottière	MONTOUX Pierre	
2, rue du Pontereau	GUEGUENIAT Jean-Daniel	
9, rue du Pontereau	LENFANT Joseph	
11, rue du Pontereau	AUGRY Pierre	
15, rue du Pontereau	MORILLON Jacques	
17, rue du Pontereau	FORT Annie	
17 bis, rue du Pontereau	BOURDON Emile	
19, rue du Pontereau	BEAUPOUX Bernard	
21, rue du Pontereau	GALLAS	
Crochet	X	
Chapelle de Loubressac	LAVRIL Jean-Michel	
Chapelle de Loubressac	X	

Fiche support n° 4 : Questionnaire « Lieux accueillant du public »

DATE :

HEURE :

1. Identification de l'établissement :

2. Domaine d'activité :

3. Prénom et nom de la personne contactée :

4. Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

➤ **Demander à la personne de désigner au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.**

(Si possible : identité de la personne désignée :

.....)

5. Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?

6. Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

7. Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

8. Combien y a-t-il d'enfants ? *Indiquer leur âge si possible*

9. Quelles substances susceptibles de porter atteinte à l'environnement sont utilisées dans l'entreprise ?

➤ **Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et de ventilation.**

➤ **Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles).**

➤ **Transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur**

Fiche support n° 6 : Réalisation d'un communiqué de presse

Cette action est réalisée par les membres de l'équipe Communication, en collaboration avec le Maire ou son suppléant.

Les objectifs sont :

- *D'informer la population de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des médias afin de répondre aux incertitudes*
- *De contrôler les informations fournies*
- *De répondre aux attentes des médias*
- *D'alléger la « pression médiatique » sur la cellule de décision afin de lui préserver une « liberté d'action »*

NB : Faire un point presse de manière régulière (par exemple toutes les 6 heures)

Comment?

- Recueillir les faits auprès du responsable de la cellule PC
- Ne donner que des faits. Ne pas tenter de donner une explication prématurée des causes du sinistre. Ne pas faire d'hypothèses sur l'évolution de la situation.
- Organiser le communiqué selon la trame suivante: les faits, les mesures de secours mises en place, le nombre de victimes et de disparus, numéro de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements.
- Faire valider le texte par le Maire ou son adjoint et le responsable de la cellule PC.

Conseils :

- Veiller à donner des informations verbales en concordance à la réalité constatée par les médias sur le terrain
- Veiller à ne pas donner des informations décalées par rapport aux attentes de la population
- Veiller aux regroupements des informations sur les victimes
- Possibilité de faire appel à des experts afin de fournir des réponses scientifiques, cependant veillez à définir les limites d'attribution aux experts
- Coordonner l'information scientifique, technique et sociale
- Ne pas rejeter ou ignorer les demandes d'information des éventuels groupes de pressions

Attention ! Seul le maire doit s'adresser à la presse en cas de crise touchant seulement la commune.

NB : En cas de déclenchement d'un PPI ou d'un Plan départemental de Secours, seul le préfet peut s'adresser aux médias, ou le maire à partir des éléments communiqués par la préfecture.

Fiche support n° 7 : Suivi des capacités d'hébergement et de restauration

Cette fiche, créée par l'équipe Logistique pendant la crise, doit permettre de connaître en temps de crise le nombre de places restantes dans chaque centre. La mise à jour du nombre de places restantes peut être réalisée régulièrement, surtout pendant la crise.

Nom du centre :

Nombre de places du centre

Date et heure	Nombre de personnes présentes	Nombre de places restantes	Nombre de repas disponibles

Fiche support n° 9-1 : Messages d'alerte

Risque nucléaire

ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

Un risque nucléaire menace votre commune.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Écoutez France Bleu Poitou (FM 106.4 Mhz) ou France Inter (GO 1852 m)

Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la Mairie

ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Prenez papiers et effets personnels de 1^è nécessité.

Rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.

Fiche support n° 9-2 : Messages d'alerte

Risque d'inondation

ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

Un risque d'inondation menace votre quartier.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la Mairie (fermez les portes, les fenêtres et les événements, débranchez les appareils électriques), n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer, montez à pied dans les étages, écoutez la radio , France Bleu Poitou (FM 106.4 Mhz) ou France Inter (GO 1852 m), respectez les consignes des autorités, libérez les lignes téléphoniques pour les secours. Surveillez régulièrement le sous-sol et le rez-de-chaussée pour d'éventuelles infiltrations.

ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

Une inondation approche.

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme. N'oubliez pas de couper l'eau, l'électricité et le gaz avant de quitter votre domicile. Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, un peu d'argent. N'oubliez pas de fermer à clé votre domicile ; rejoignez le lieu d'accueil suivant (nom et adresse du lieu) et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre et des services de secours.

Fiche support n° 9-3 : Messages d'alerte

Risque de mouvement de terrain

ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

Suite au mouvement de terrain survenu, nous vous demandons de demeurer à l'extérieur de toute construction au cas où il y aurait des répliques.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.

Fermez l'alimentation du gaz, de l'électricité et de l'eau.

ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

**Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.
N'oubliez pas de couper le gaz, l'électricité et l'eau avant de quitter votre domicile.**

**Prenez papiers et effets personnels de 1^è nécessité.
Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, un peu d'argent et rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez.**

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation.

Suivez toutes les instructions des forces de l'ordre et des services de secours.

Fiche support n° 9-4 : Messages d'alerte

Risque sismique

ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

Suite au séisme subi, nous vous demandons de demeurer à l'extérieur de toute construction au cas où il y aurait des répliques.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Écoutez France Bleu Poitou (FM 106.4 Mhz) ou France Inter (GO 1852 m)

Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.

Fermez l'alimentation du gaz, de l'électricité et de l'eau.

ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

**Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.
N'oubliez pas de couper le gaz, l'électricité et l'eau avant de quitter votre domicile.**

**Prenez papiers et effets personnels de 1^è nécessité.
Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, un peu d'argent et rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez.**

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation.

Suivez toutes les instructions des forces de l'ordre et des services de secours.

Fiche support n° 9-5 : Messages d'alerte

Risque de feu de forêt

ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

Un feu vient de se déclarer dans la forêt de Lussac-les-Châteaux.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la Mairie. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres. Occultez les aérations avec des linges humides.

ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

Un feu de forêt menace votre habitation.

Évacuez immédiatement la zone où vous trouvez, dans le calme.

Prenez papiers et effets personnels de 1^è nécessité.

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme. N'oubliez pas de couper l'eau, l'électricité et le gaz avant de quitter votre domicile. Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, un peu d'argent. N'oubliez pas de fermer à clé votre domicile ; rejoignez le lieu d'accueil suivant (nom et adresse du lieu) et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre et des services de secours.

Fiche support n° 9-6 : Messages d'alerte

Risque TMD

ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

Un accident impliquant un transport de matières dangereuses vient de se produire.

Veillez rester à l'abri et vous préparer à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.

Fiche support n° 9-7 : Messages d'alerte

Risque rupture de barrage

ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

Un risque de rupture de barrage menace votre quartier.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la Mairie (fermez les portes, les fenêtres et les événements, débranchez les appareils électriques), n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer, montez à pied dans les étages, écoutez la radio, France Bleu Poitou (FM 106.4) ou France Inter (GO 1852 m), respectez les consignes des autorités, libérez les lignes téléphoniques pour les secours.

ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

La vague due à la rupture du barrage de (nom du barrage) approche et devrait arriver sur Mazerolles vers xx heures.

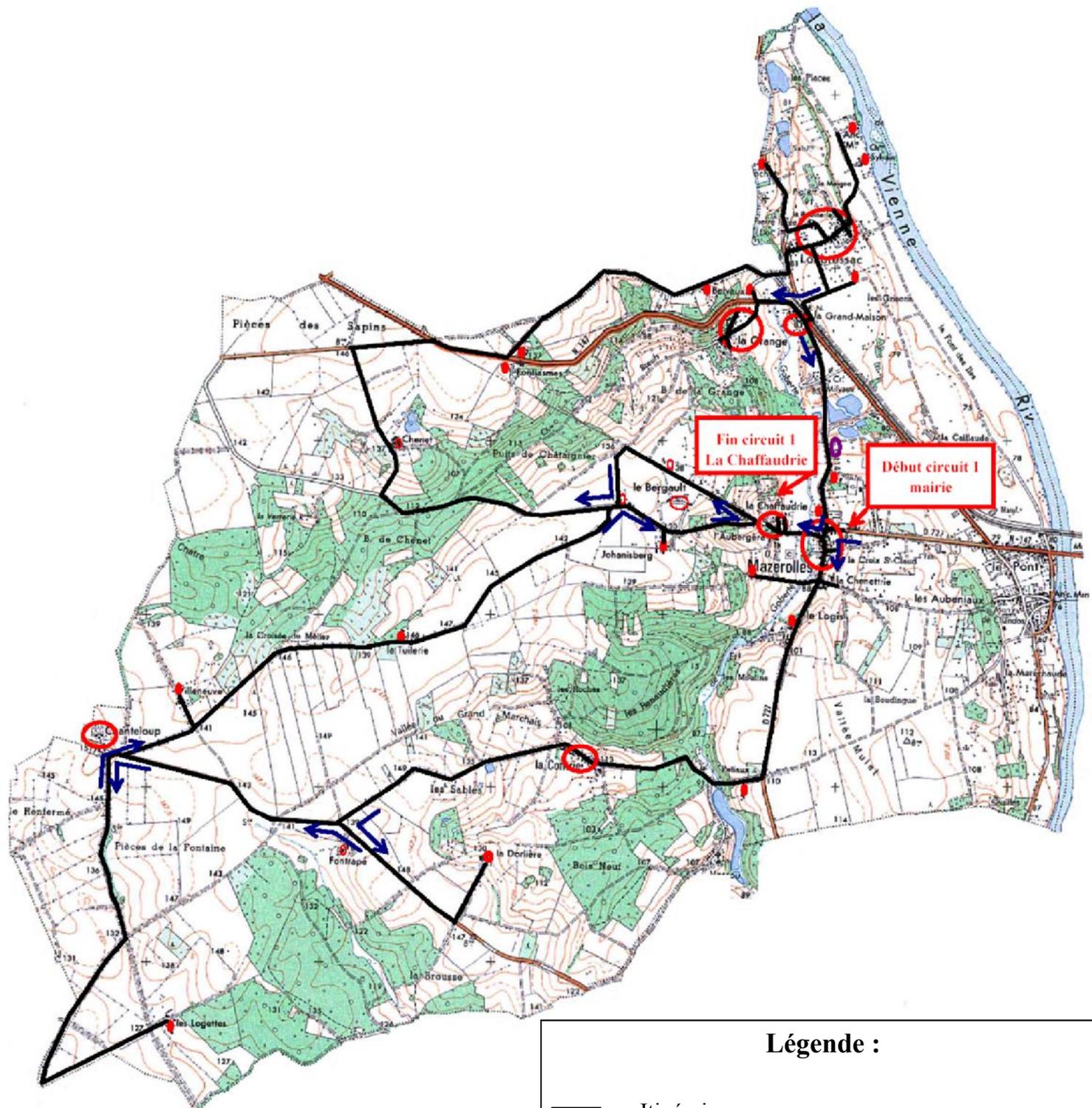
Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme. N'oubliez pas de couper l'eau, l'électricité et le gaz avant de quitter votre domicile. Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, un peu d'argent.

N'oubliez pas de fermer à clé votre domicile ; rejoignez le lieu d'accueil suivant (nom et adresse du lieu) et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre et des services de secours.

Fiche support n° 10 : Carte de la commune



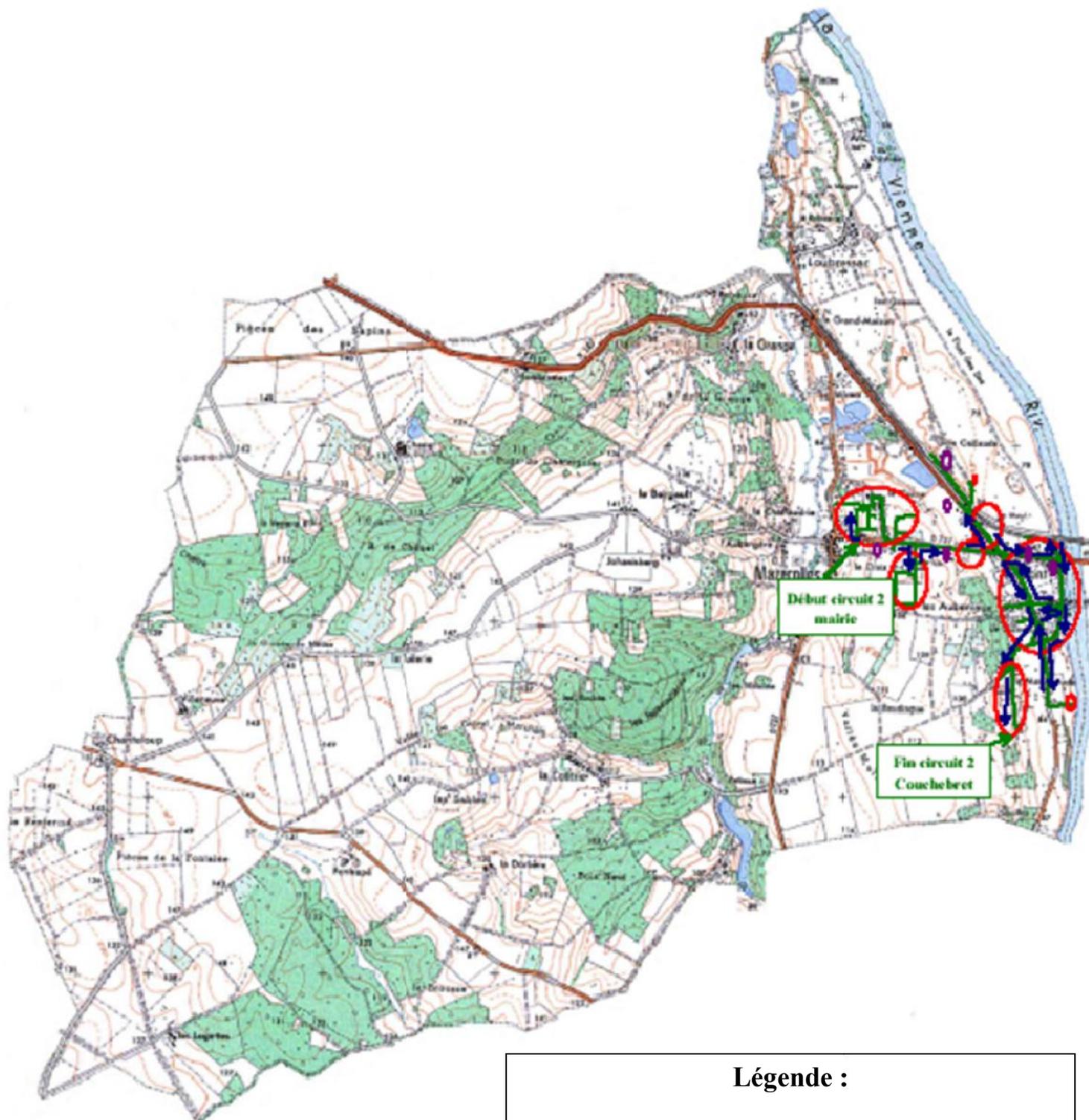
Fiche support n° 11 : Circuit d'alerte n°1
Mazerolles Ouest



Légende :

-  Itinéraire
-  Sens de passage
-  Zone habitée
-  Etablissement recevant du

Fiche support n° 11 : Circuit d'alerte n°2
Mazerolles Est



Légende :

-  Itinéraire
-  Zone habitée
-  Etablissement recevant du public



Chapitre VI

Les fiches annexes

Annexe 1 : Arrêté type de déclenchement du PCS

Le Maire de la commune de Mazerolles

Vu Le CGCT et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV,

Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de Sauvegarde,

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal du....

Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de (*inscrivez l'événement ayant justifié la mise en œuvre du PCS*) :

.....

.....

Vu la demande de Monsieur le préfet de la Vienne (*éventuellement*)

Arrête

Article 1^{er}:

Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour à ... h.....

Article 2 :

Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le préfet de la Vienne.

Fait à Mazerolles, le
Le Maire,
Jackie PERAULT

Annexe 2 : Arrêté type de réquisition

Le Maire de Mazerolles,

Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'accident, l'événement

survenu le à heures,

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations,

Vu l'urgence de la situation,

Arrête :

Article 1^{er} :

Il est prescrit à M.....

demeurant à

- de se présenter sans délai à la Mairie de Mazerolles pour effectuer la mission de

..... qui lui sera confiée

ou

- de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :

.....
et de le faire mettre en place dans le lieu suivant :

Article 2 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mazerolles, le
Le Maire,
Jackie PERAULT

Je soussigné,

Déclare avoir reçu le le présent ordre de réquisition

Nom, fonction et signature

L'ordre peut porter sur une personne, une entreprise, un meuble, un immeuble. Il peut être individuel ou collectif. Il est notifié par la Gendarmerie Nationale qui en remet un exemplaire à l'intéressé et en conserve un.

Annexe 3 : Arrêté type de réglementation temporaire de stationnement

Le Maire de Mazerolles

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Considérant :

Les circonstances inhabituelles découlant de

Arrête :

Article 1er :

Le stationnement est interdit dans les rues du n° au n°, ainsi que,.....

Article 2 :

Ne sont pas concernés par cet arrêté :.....

Article 3 :

Cette arrêté prendra effet ce jour à h .

Fait à Mazerolles, le
Le Maire,
Jackie PERAULT

Annexe 4 : Arrêté type de restriction de circulation

INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LA ROUTE (COMMUNALE N° :) (NATIONALE ET DÉPARTEMENTALE EN AGGLOMERATION, CHEMIN RURAL, PLACE)

Le Maire de Mazerolles,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal déclenchant le Plan Communal de Sauvegarde de Mazerolles

Considérant les difficultés de circulation liées à

Arrête :

Article 1er :

L'accès à la voie est interdit jusqu'à nouvel ordre. Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules et engins de secours, ou aux véhicules et engins d'intervention nécessaires au retour à la normale.

Article 2 :

Une déviation de la circulation sera mise en place sur les routes désignées ci-après :

Article 3 :

Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet du Département de la Vienne
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montmorillon
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur de Président du Conseil Général (Direction des Routes)
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à Mazerolles, le.....

Le Maire,

Annexe 5 : Arrêté type de levée d'interdiction de circulation

Le Maire de Mazerolles,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal déclenchant le Plan Communal de Sauvegarde de Mazerolles,

Vu l'arrêté d'interdiction de circulation du à h,

Considérant les difficultés de circulation liées à sont résolues;

Arrête :

Article 1er :

La circulation des véhicules est rétablie sur la route (ou le tronçon de route) définie ci-après, sur le territoire de la commune de Mazerolles.

Ce rétablissement s'effectuera dans les conditions suivantes :

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet immédiatement.

Article 3 :

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS) et le Responsable du PC de Crise (RPCC) du PCS, le responsable de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Responsable de la cellule Secrétariat-Communication du PCS, pour informer la population concernée

-Monsieur le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet du Département de la Vienne

-Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montmorillon

-Madame la Secrétaire de Mairie

-Monsieur de Président du Conseil Général (Direction des Routes)

-Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à Mazerolles, le.....

Le Maire,



Chapitre VII

Localisation des risques

Localisation des risques

D'après le Porter à connaissance risques communiqué à chaque commune par la préfecture les risques majeurs présents sur **MAZEROLLES** sont situés sur les cartes suivantes :

Carte 1 :

Le risque nucléaire

Carte 2 :

Le risque d'inondation (crues de la Vienne)

Carte 3 :

Le risque d'inondation (crues du Goberté)

Carte 4 :

Le risque mouvement de terrain (argiles)

Carte 5 :

Le risque sismique

Carte 6 :

Le risque de feu de forêt

Carte 7 :

Le risque Transports de Matières Dangereuses

Carte 8 :

Le risque de rupture de Barrage (Vassivière)

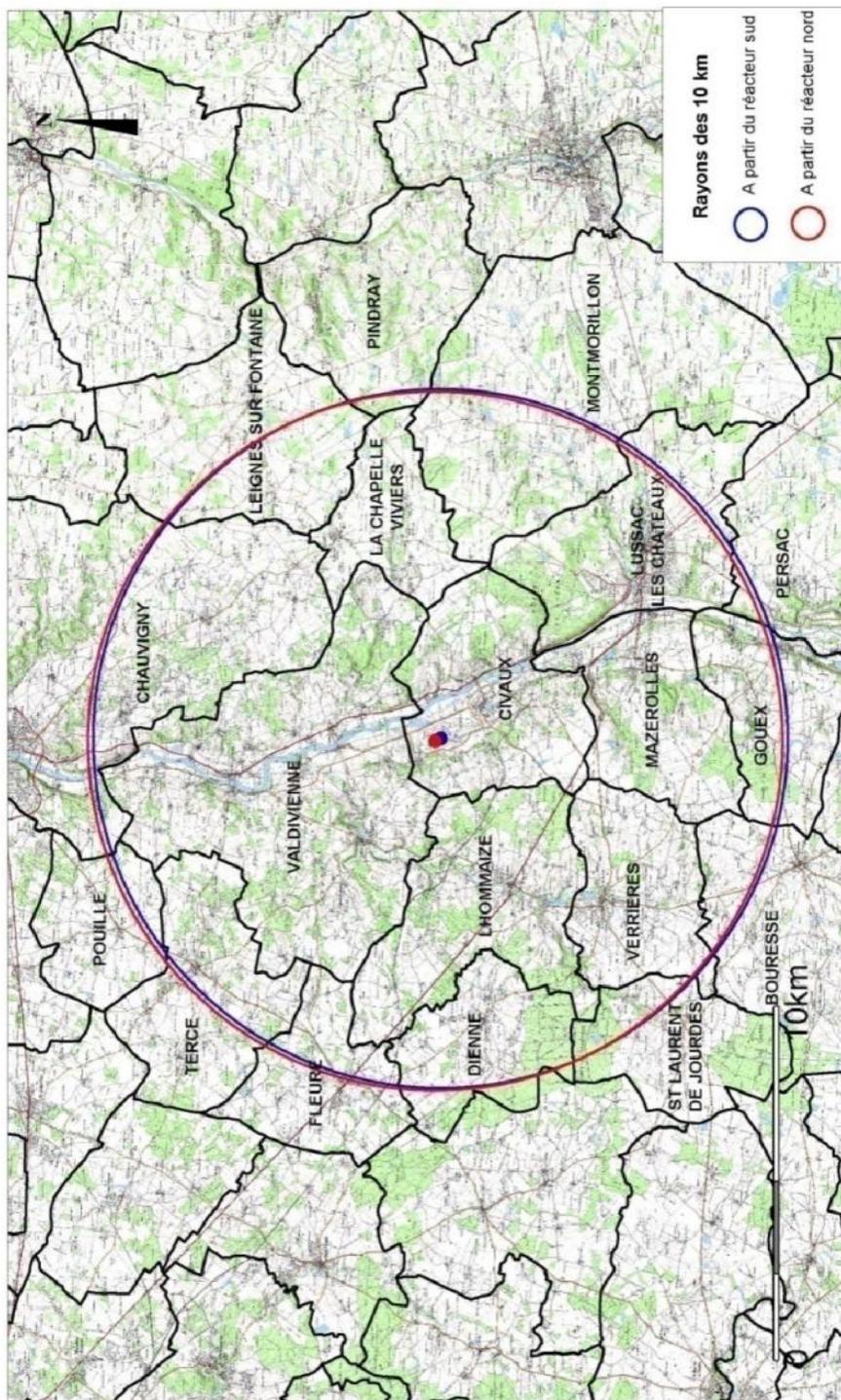
Carte 9 :

Les enjeux

Carte n° 1 : Le risque nucléaire

Périmètre de sécurité de 10 km autour de la centrale nucléaire

Commune de Civaux

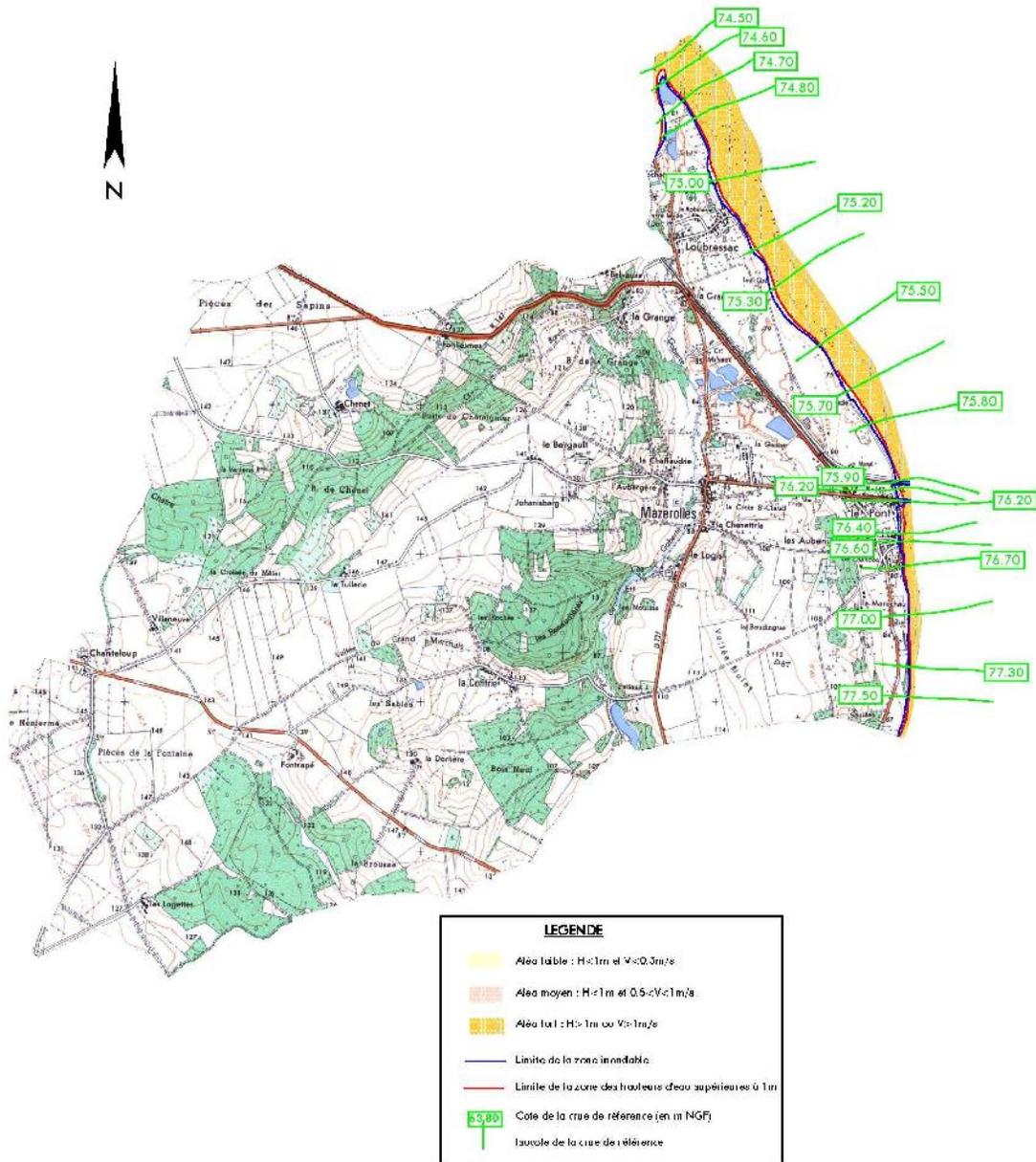


SOURCES : IGN - SCAN250208
DOT86-SPR-RMC
REALISATION : DD786-SPR-RMC
AVRIL 2010



Carte n° 2 : Le risque d'inondation : crue de la Vienne

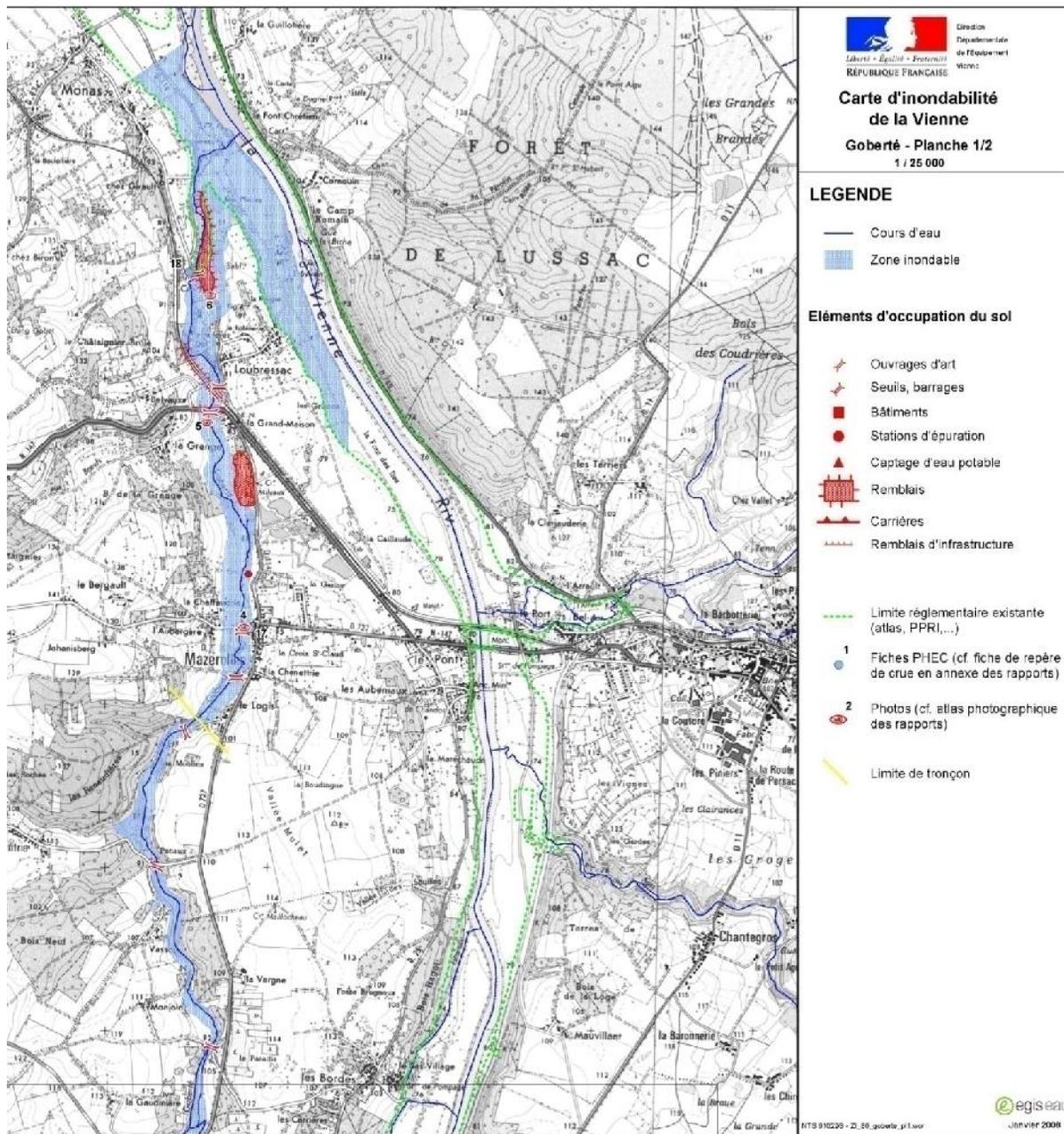
Commune de Mazerolles
Carte d'aléa



Echelle : 1/25 000

SOGREAH
Février 2005

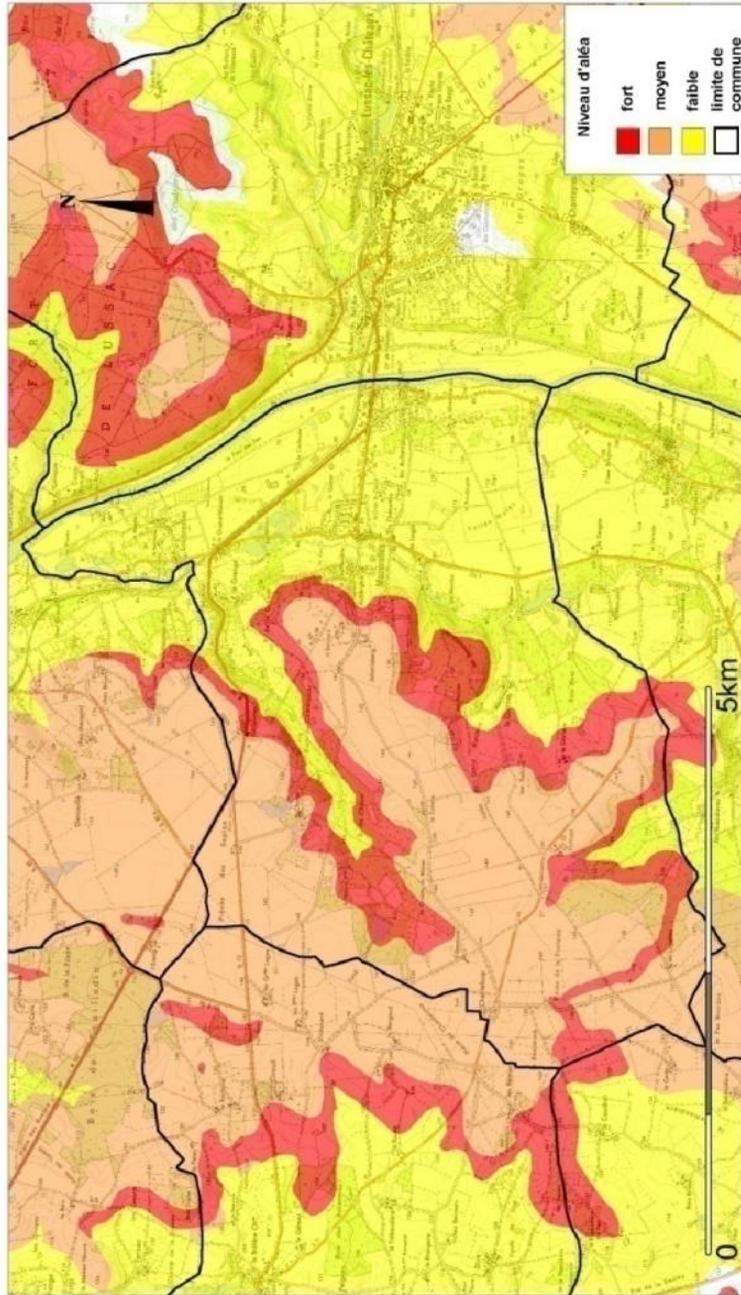
Carte n° 3 : Le risque d'inondation : crue du Goberté



Carte n° 4 : Le risque de mouvement de terrain : argiles

Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

Commune de Mazerolles



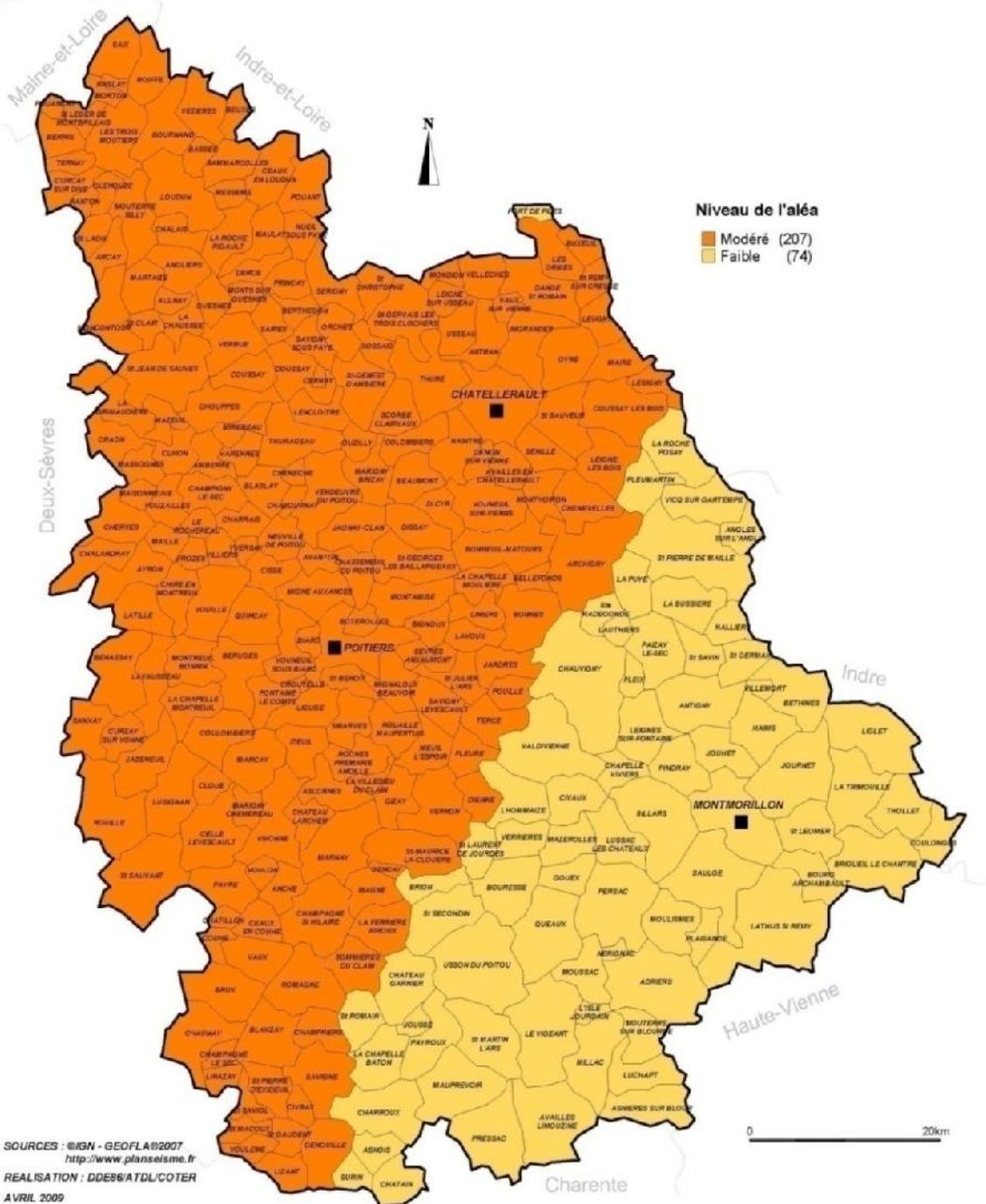
SOURCES : IGN - SCAN262008
BRGM
REALISATION : DDTIS/SPR/DMC
Avril 2010

Carte n° 5 : Le risque sismique



L'aléa sismique dans la Vienne

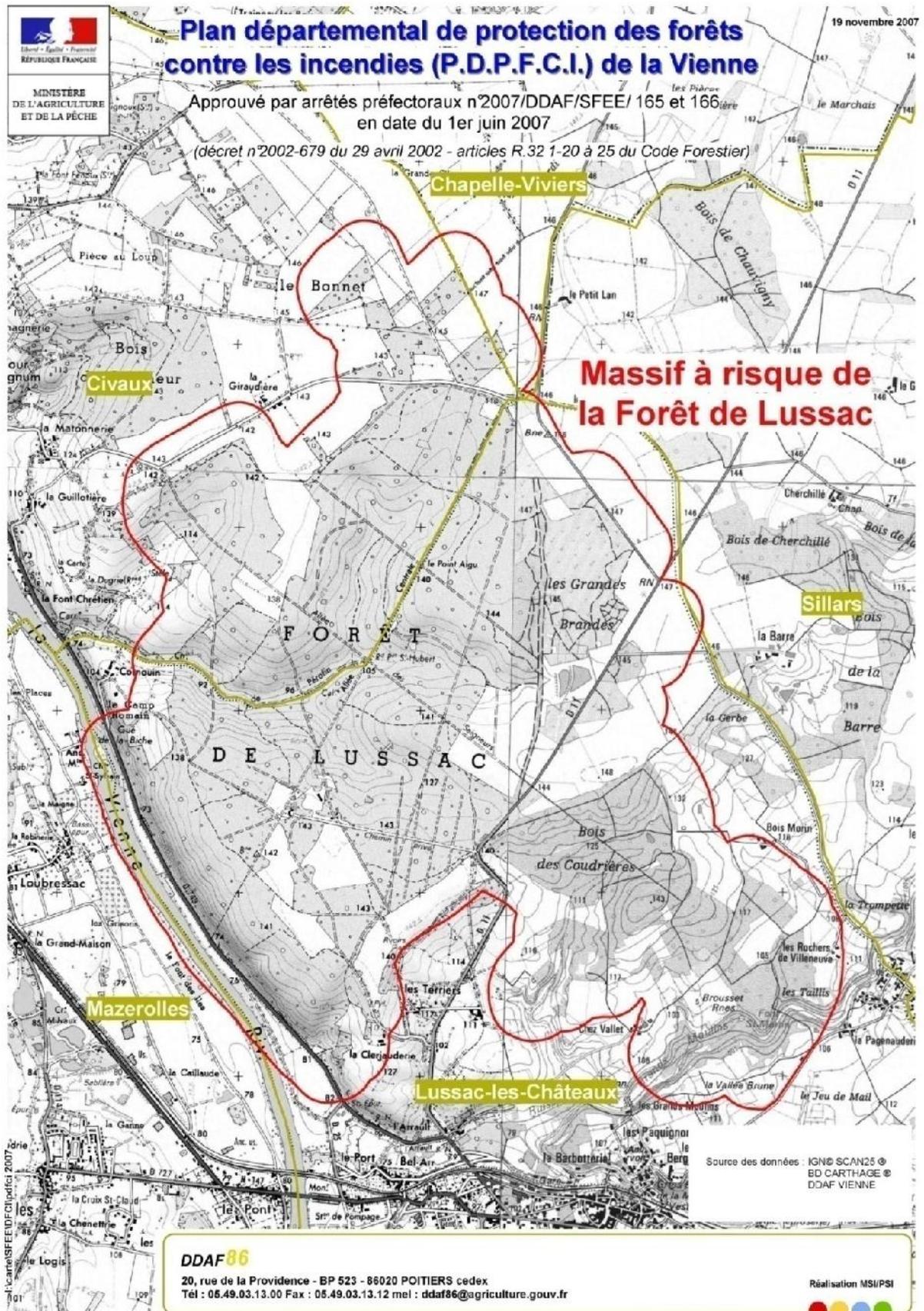
Nouvelle carte suite au lancement du Plan Séisme le 21 novembre 2005



Cette cartographie n'est à ce jour pas applicable. Le zonage sismique actuellement en vigueur en France a été rendu réglementaire en 1991 (décret n°91-461 du 14 mai 1991, remplacé depuis par les articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement).

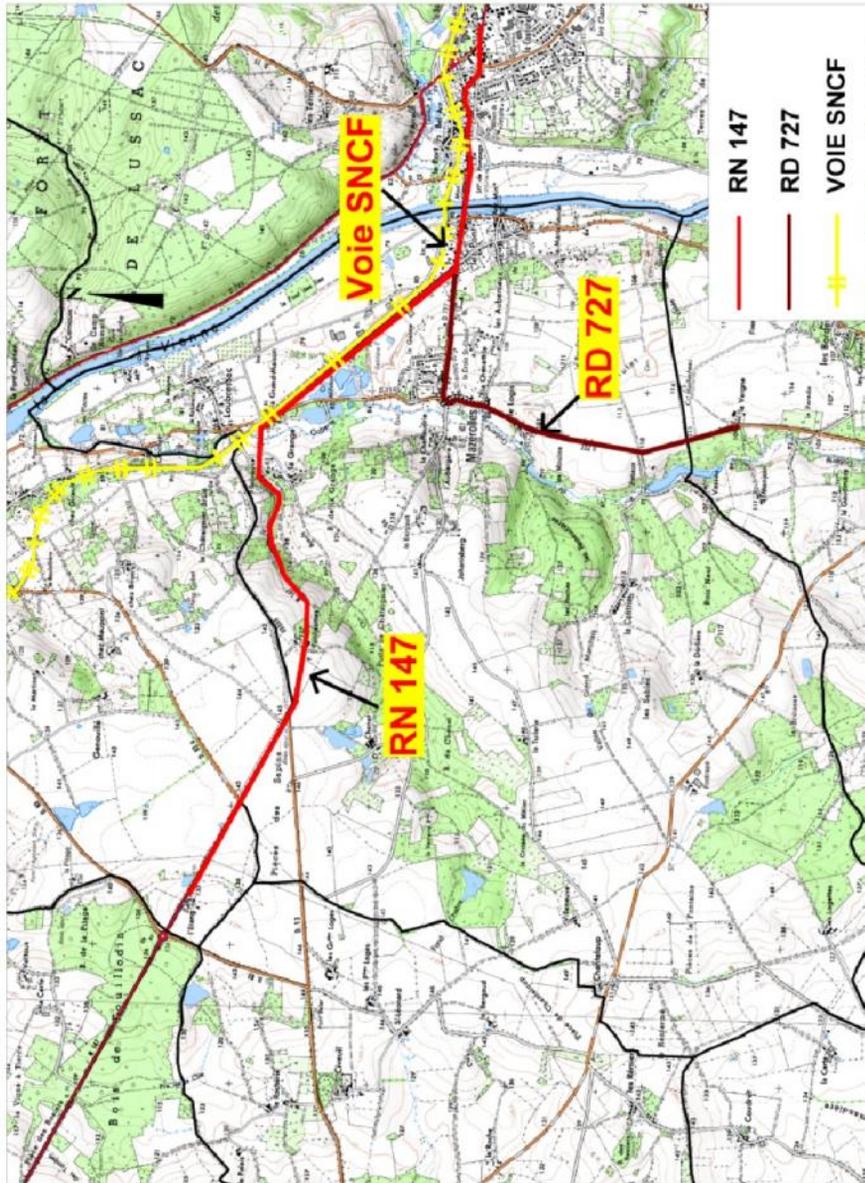


Carte n° 6 : Le risque de feu de forêt



Carte n° 7 : Le risque transport de matières dangereuses

Transport de matières dangereuses Commune de Mazerolles

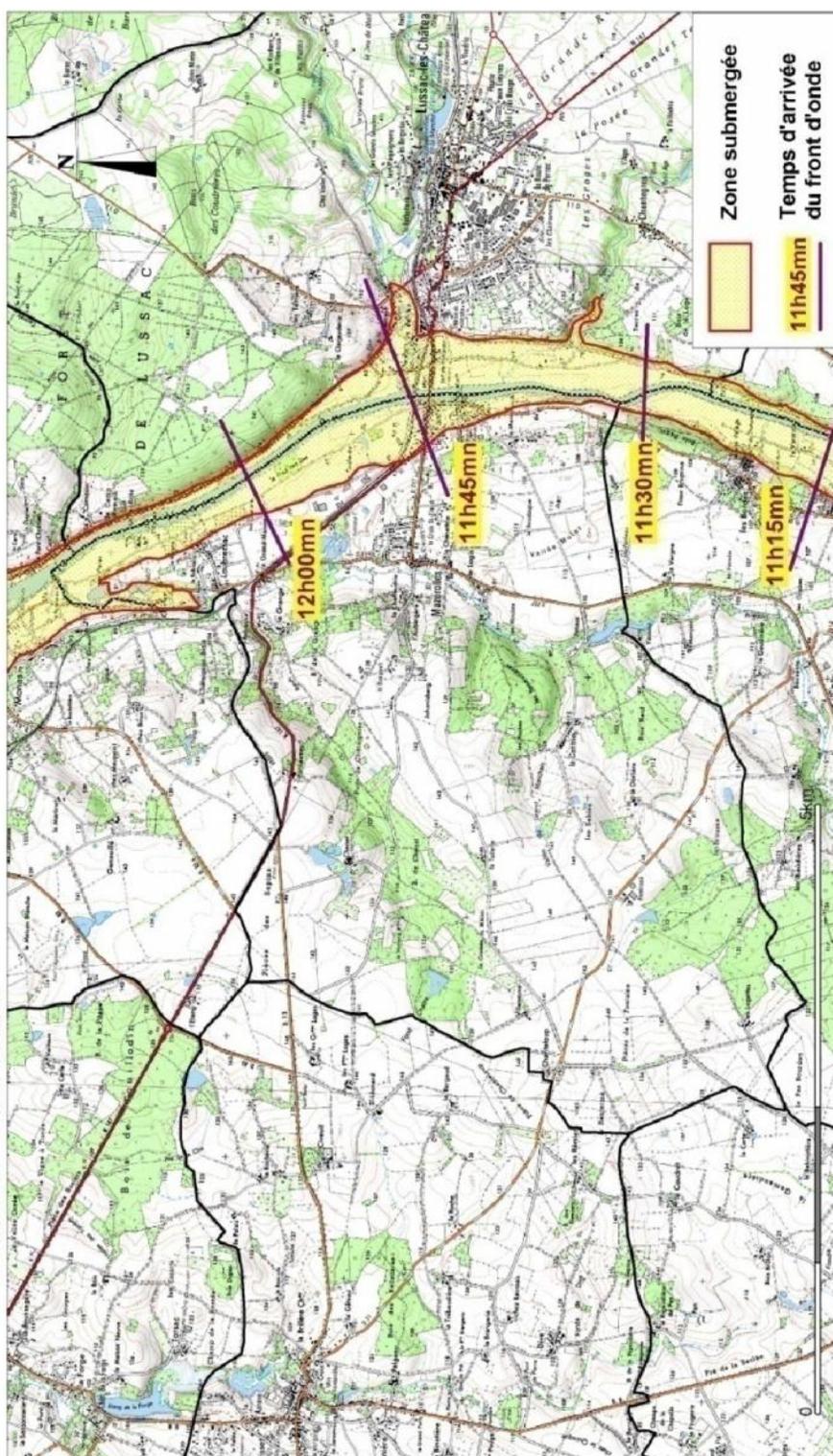


SOURCES : SIGH - SCAMIS 2008
DOTMS-SPRIMC
REALISATION : DOTMS-SPRIMC
Avril 2010

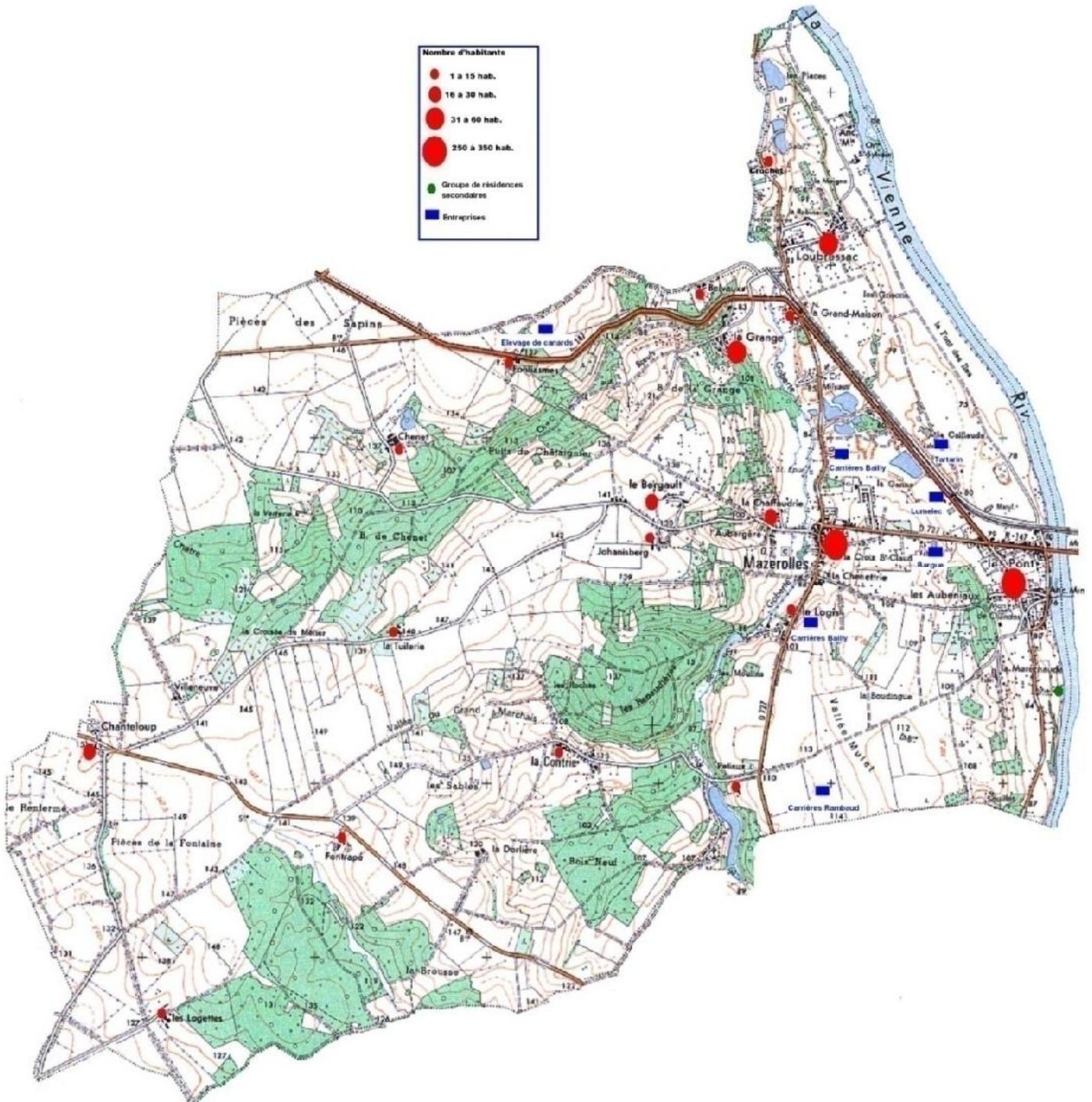
Carte n° 8 : Le risque rupture de barrage

Onde de submersion du barrage de Vassivière

Commune de Mazerolles



Carte n° 9 : Les enjeux





Chapitre VIII

Localisation des locaux

Cartographie : Localisation des locaux

CARTE 1 :

Localisation du Poste de Commandement Communal (PCC)

CARTE 2 :

Plan du Poste de Commandement Communal (PCC)

CARTE 3 :

Localisation des lieux d'hébergements et de la chapelle ardente

CARTE 4 :

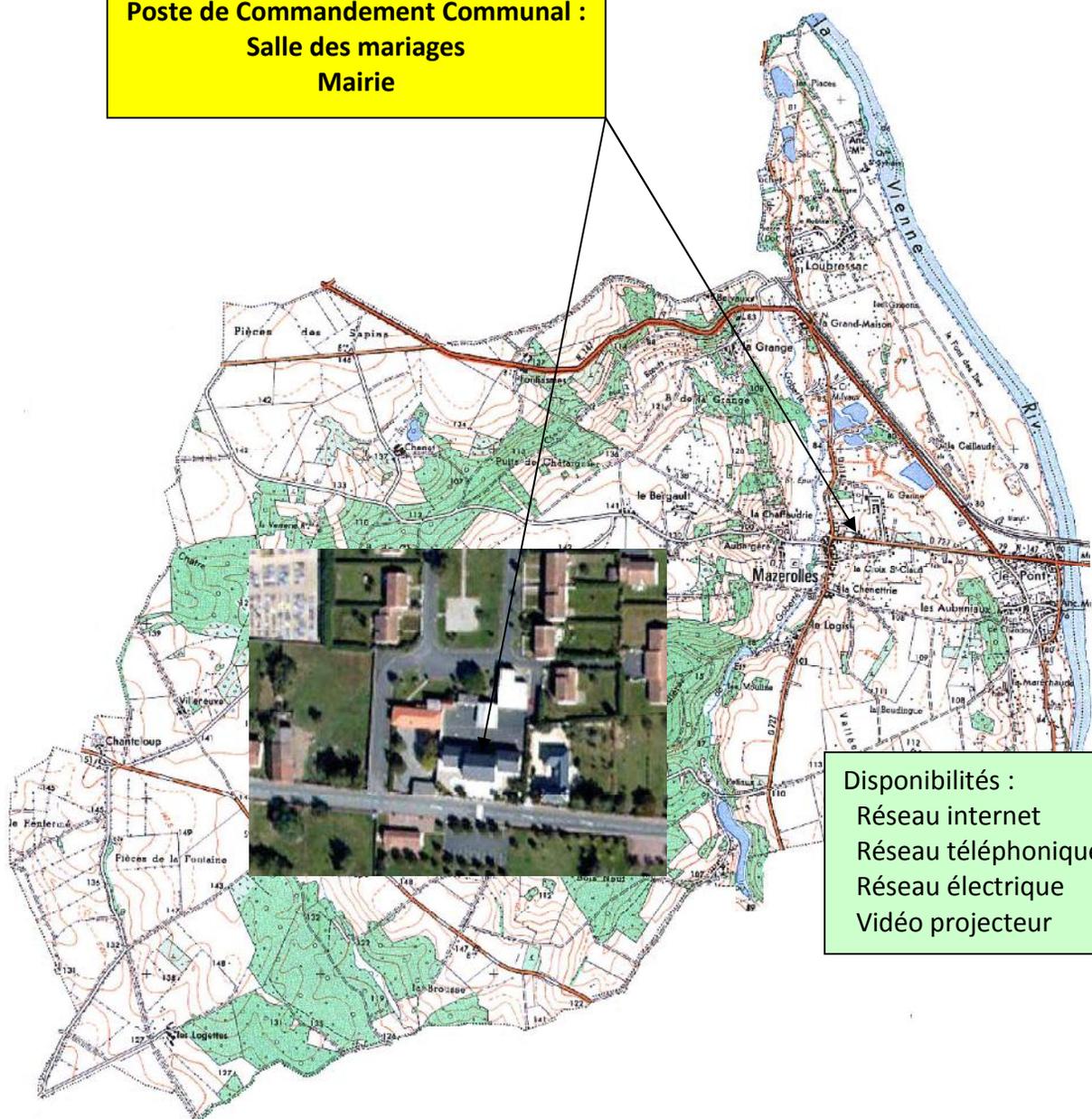
Localisation de la zone d'atterrissage hélicoptère proche du P.C.

CARTE 5 :

Localisation des accès routiers

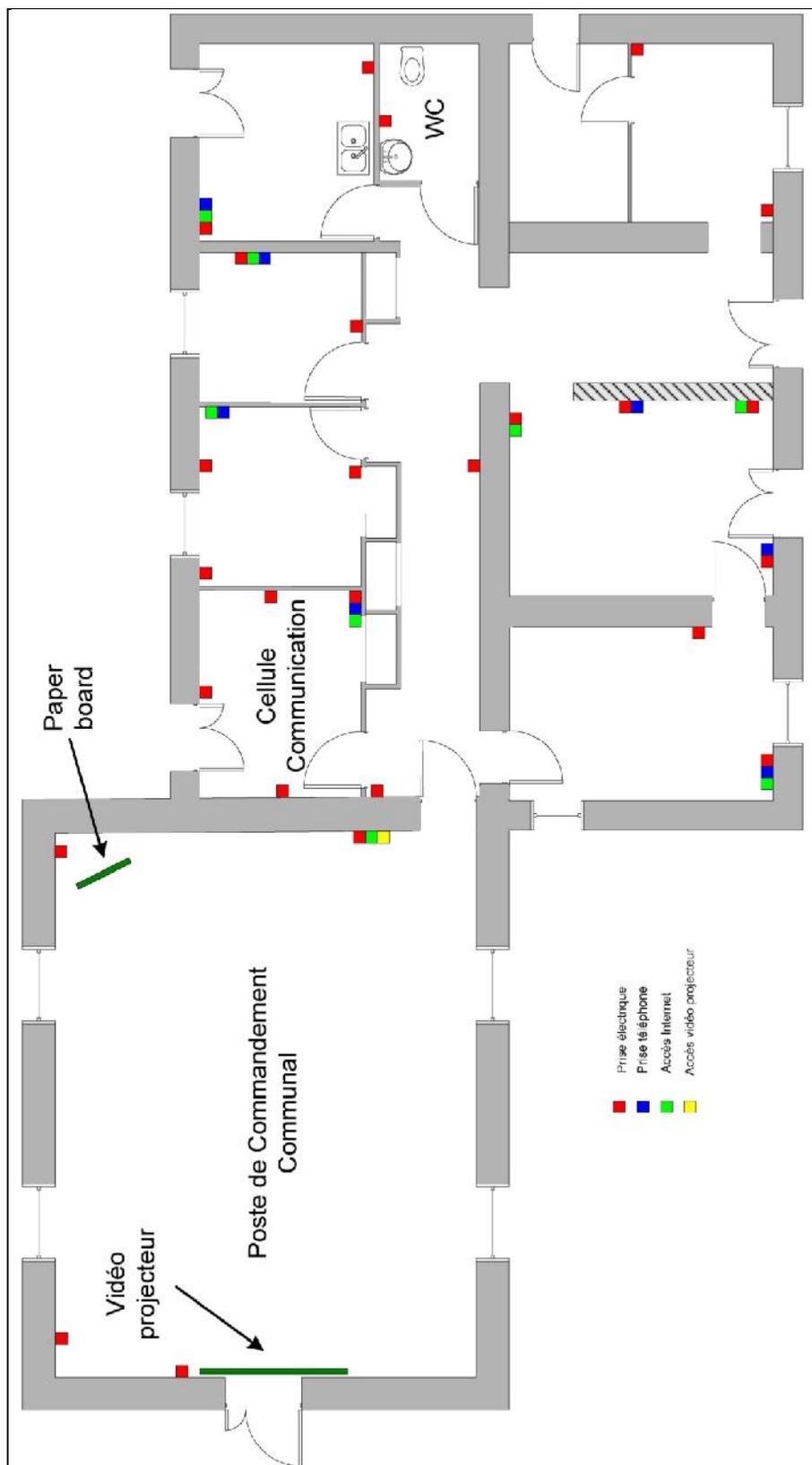
Carte n° 1 : Localisation du Poste de Commandement Communal (PCC)

Poste de Commandement Communal :
Salle des mariages
Mairie

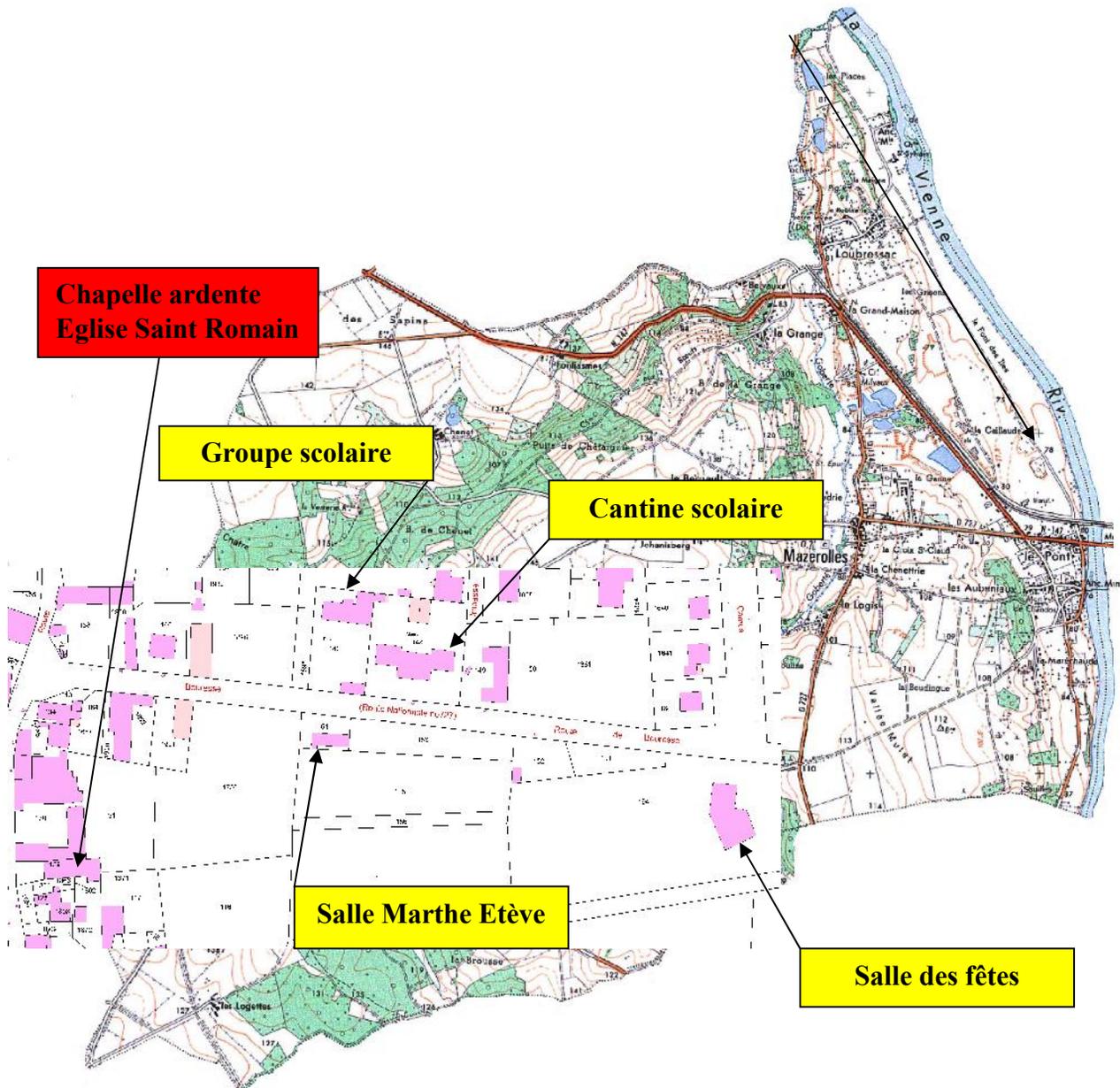


Disponibilités :
Réseau internet
Réseau téléphonique
Réseau électrique
Vidéo projecteur

Carte n° 2 : Plan du Poste de Commandement Communal (PCC)

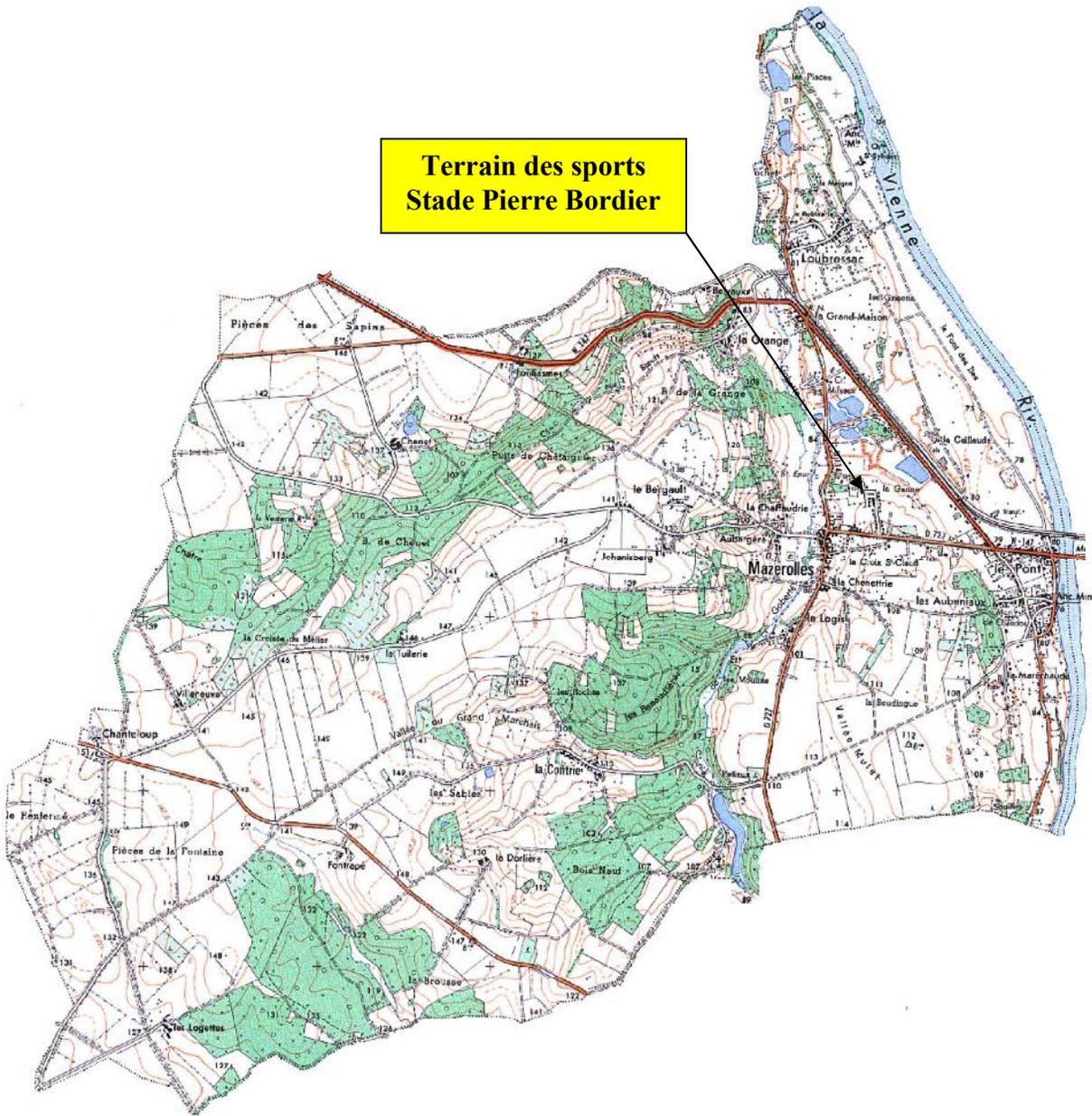


Carte n° 3 : Localisation des lieux d'hébergement et de la chapelle ardente

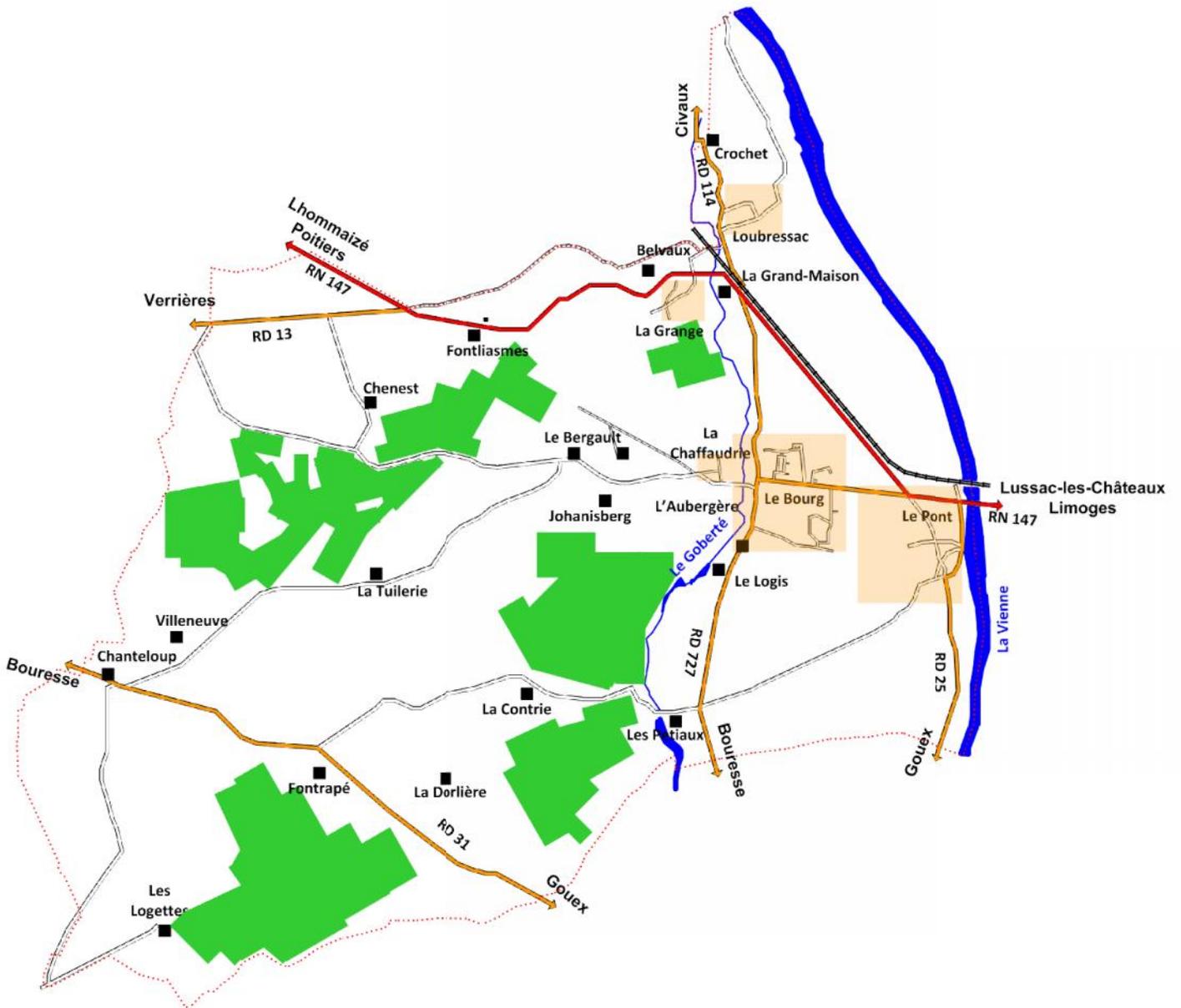


Carte n° 4 : Localisation zone d'atterrissage hélicoptère proche du P.C.

**Terrain des sports
Stade Pierre Bordier**



Carte n° 5 : Localisation des accès routiers



Annuaire populations

Personnes âgées / isolées / malades / handicapées.....

LISTE NON COMMUNICABLE

La liste des personnes considérées « à risques » telles que définies par la Loi du 30 juin 2004 et le décret du 07 septembre 2005, est intégrée au Registre Prévention que les C.C.A.S ont désormais l'obligation de tenir, conformément aux textes précités.

Ce registre confidentiel est tenu sous la responsabilité du Maire, et ne peut être mis qu'à la disposition du Préfet sur sa demande. Géré par le Responsable de l'Action Sociale, ce registre est disponible sur support papier.

